



Le Réassureur Africain

Publication de la Société Africaine de Réassurance

Jun 2013

Editorial

Assurance et Réassurance

Gestion et Finance

Présentation de Marché

Nouvelles des Régions

Edition 027

LE REASSUREUR AFRICAIN



**PUBLICATION DE LA
SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE**



AFRICAN REINSURANCE CORPORATION SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

Headquarters/Siège:

Plot 1679, Karimu Kotun St., Victoria Island, P. M. B. 12765, Lagos, NIGERIA

Tel: (234-1) 4616820-8, 2800924-5

Telefax: (234-1) 2800074

E-mail: info@africa-re.com - Web site: <http://www.africa-re.com>

- Your Reinsurer - Votre Réassureur

- An Ally within your reach - Un Interlocuteur de proximité

- A Partner you can trust - Un Partenaire de confiance

- A Strong Security - Un Réassureur fiable
With A- Rating (S & P and A.M. Best) Noté A- (S & P et A.M. Best)

- An African professional that stands by you - Un Professionnel africain à vos côtés

Bureaux régionaux

Casablanca

33 Boulevard Moulay Youssef,
B.P. 7556
Casablanca, Maroc
Tel: (212) 22 43 77 00 - 5
Fax: (212) 22 43 77 29 - 30
E-mail: casablanca@africa-re.com

Nairobi

Africa Re Centre, Hospital Road,
Upper Hill, Nairobi, Kenya
P. O. Box 62328 - 00200, Nairobi
Tel: (254-20) 297-0000
Fax: (254-20) 297-0666, 297-0777
E-mail: nairobi@africa-re.com

Abidjan

Rue Viviane A24 - Cocody, Ambassades
20 B.P 1623 Abidjan 20
Abidjan, Côte d'Ivoire
Tel: (255) 22404480 / 75
Fax: (225) 22404482
E-mail: abidjan@africa-re.com

Le Caire

7, Elkhaily Str. Plot No. 1149
Masaken Sheraton, Heliopolis
Postal Code: 11361
Le Caire, Egypte
Tel: (202) 22685668
Fax: (202) 22685667
E-mail: cairo@africa-re.com

Maurice

11th Floor
One Cyber City,
Ebene
Maurice
Tel: (230) 454-7074
Fax: (230) 454-7067
E-mail: p.louis@africa-re.com

Filiales

African Reinsurance Corp. South Africa Ltd

Africa Re Place
10 Sherbourne Road
Parktown 2193,
Johannesburg,
Tel: (27-11) 484-3764
DL (27-11) 351 9598
Fax: (27-11) 484 - 1001
E-mail: africare@africare.co.za

Africa Retakaful

7, Elkhaily Str. Plot No. 1149
Masaken Sheraton, Heliopolis
Postal Code: 11361
Cairo Egypt
Tel: (202) 22685668
Fax: (202) 22685667
E-mail: cairo@africa-re.com

Bureau local

Bureau local d'Addis-Abeba

Gerad Mall, 6th Floor, Suite Number 432
Debrezeit Road, Beklobet, Kirkos Sub
City, Kebele 05
P O Box 1055
ADDIS ABABA
Office Tel: +251 11 416 5803/4
Mobile: + 251 922122473
Email: addisababa@africa-re.com



LE REASSUREUR AFRICAIN

PUBLIE PAR

**La Société Africaine de
Réassurance
Plot 1679,
Karimu Kotun St.,
V/Island**

P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria

Tel: (234 1) 4616820-8, 2800924-5

Téléfax: (234 1) 2800074

E.mail: info@africa-re.com

COMITE DE REDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Corneille KAREKEZI

MEMBRES

Ike UDUMA

Adeiwale ADEWUSI

Roger BONG BEKONDO

Eric TALA

Francis OPONDOH

TRADUCTEURS

Roger BONG BEKONDO

Alexandre Noé PENDA

Eric TALA

Stephen AYUKOSOK

CONSULTANT

SALAMI KASALI

SAISIE & COMPOSITION

Sandra KURUBO

Patricia AMOUZOU

Tous droits réservés.

Reproduction interdite sans
autorisation de l'éditeur

SOMMAIRE

27ème Edition, Juin 2013

Fondé en 1987

Page

4 **EDITORIAL**

5 **ASSURANCE ET REASSURANCE**

5 **Industrie africaine de L'assurance Vie : Aperçu
général & Perspectives**

Par Adewale A. Adewusi, Sous-directeur Rétrocession, Statistiques,
Recherche & Développement, Africa Re

14 **GESTION ET FINANCE**

14 **La Gestion des problèmes liés à l'audit, au risque et
à la gouvernance à la Société africaine de
réassurance**

Par Ike Uduma, Directeur de l'Audit interne, Société africaine de
réassurance

18 **Intégrer les marchés financiers en Afrique:
Problèmes juridiques**

Par Dr. Iwa Salami, Senior lecturer, International Financial Law,
University of East London

25 **Une présentation du nouveau régime de solvabilité
en Afrique du Sud**

Par Nico Esterhuizen, Responsable du programme Evaluation
et gestion de la solvabilité à l'Association des compagnies
d'assurances de l'Afrique du Sud

29 **PRESENTATION DE MARCHÉ**

29 **La pratique de la réassurance au Nigeria – Aperçu
général**

Par Ken Aghoghovbia, Directeur général adjoint/Chef des
opérations, Société africaine de réassurance

35 **Le marché des assurances en Zambie**

Par Martin Libinga, Secrétaire général, Pension and Insurance
Regulatory Authority - Zambie

39 **NOUVELLES DES REGIONS**

Corneille KAREKEZI

Directeur de Publication

La 27ème édition du Réassureur Africain comprend des articles intéressants dans les domaines suivants: assurance vie, intégration des marchés financiers africains, évaluation de la solvabilité, audit et gouvernance.

En Afrique, le secteur de l'assurance vie possède à la fois un énorme potentiel et de grands contrastes. Le marché sud-africain génère à lui tout seul 90% de la prime de tout le continent en matière d'assurance vie. En outre, l'Afrique du Sud occupe le deuxième rang mondial en matière

de pénétration de l'assurance vie après la Corée du Sud, tandis que pour la moitié des pays africains, la situation est la suivante : soit ils n'ont pas d'industrie de l'assurance vie soit leur niveau de pénétration de l'assurance est extrêmement bas. Toutefois, des efforts sont déployés pour résoudre les problèmes opérationnels inhérents et tirer avantage des opportunités émergentes dans le secteur en Afrique.

La gestion de l'audit, des risques et de la gouvernance a contribué à la réussite de l'Africa Re. En procédant à l'évaluation de ces questions, il convient de réfléchir aux améliorations nécessaires pour soutenir la croissance et le développement futurs car l'avenir est jonché d'obstacles. Africa Re a par conséquent besoin d'un environnement propice pour contourner ces embûches afin de maintenir sa quête de l'excellence et de relever le triple défi de la croissance, de l'efficacité des opérations et de la rentabilité. Ces défis, auxquels s'ajoute le choix de l'innovation, seront constamment évalués à l'aune des meilleures pratiques en vigueur.

Une approche régionale pourrait être une solution efficace pour le développement du secteur financier en Afrique, pour éviter l'approche unique de la réglementation préconisée dans les normes internationales et qui ne prend



pas en considération les particularités des systèmes financiers africains. Certaines exigences juridiques et réglementaires sont des préalables à l'intégration des marchés financiers africains et à l'intégration de ces marchés dans le marché mondial. Pour formuler un cadre réglementaire financier judicieux entre les communautés régionales (CER), les accords économiques régionaux doivent être renforcés, entre autres.

L'évaluation et la gestion de la solvabilité (Solvency Assessment and Management – SAM) est en train

d'être conçue pour les assureurs et réassureurs sud-africains. Ce nouveau système de solvabilité basé sur le risque a pour but d'accorder la pratique des assurances en Afrique du Sud avec les principes et normes de l'Association internationale des organismes de contrôles des assurances (IAIS). La structure et les composantes du SAM seront calquées sur celles de Solvabilité II (Solvency II) qui est appliqué aux assureurs et réassureurs européens.

Vous trouverez également dans la présente édition du Réassureur Africain un aperçu général de la pratique de la réassurance au Nigeria avec une brève analyse des types de réassurance et leurs buts, l'évolution de la réassurance dans sa forme moderne, ainsi que la structure du marché de la réassurance et les mécanismes de placement en réassurance sur le marché nigérian.

Avant de terminer avec les traditionnelles « Nouvelles des Régions », nous vous proposons un article sur le Marché des assurances en Zambie, pays qui est aujourd'hui l'un des modèles en Afrique en termes d'alternance politique harmonieuse par le biais des urnes.

Bonne lecture.

INDUSTRIE AFRICAINE DE L'ASSURANCE VIE : APERCU GENERAL & PERSPECTIVES

Par

Adewale A. ADEWUSI

Sous-directeur Rétrocession, Statistiques, Recherche & Développement, Africa Re

1.0 Introduction

L'Afrique est un continent riche de cultures et traditions diverses qui compte environ un milliard d'habitants. Les principales économies sont l'Afrique du Sud, le Nigeria, l'Egypte, l'Algérie et le Maroc.

L'obstacle majeur à la pénétration de l'assurance en Afrique subsaharienne est le niveau de pauvreté (2008: trois quarts de la population vivaient avec 2 \$EU par jour)¹. Pourtant, le produit intérieur brut par habitant (PIB) est en hausse depuis les deux dernières décennies, ce qui indique une émergence progressive de la classe moyenne. Le changement démographique devrait entraîner une augmentation de la demande de produits de la branche Vie et d'autres branches de l'assurance.

En Afrique, le secteur de l'assurance vie possède à la fois un énorme potentiel et de grands contrastes. Le marché sud-africain génère à lui tout seul 90% de la prime de tout le continent en matière d'assurance vie. En outre, l'Afrique du Sud occupe le deuxième rang mondial en matière de pénétration de l'assurance vie après la Corée du Sud, tandis que pour la moitié des pays africains, la situation est la suivante : soit ils n'ont pas d'industrie de l'assurance vie soit leur niveau de pénétration de l'assurance est extrêmement bas.

Le présent article met l'accent sur la situation du marché africain de l'assurance vie, les efforts destinés à résoudre les problèmes opérationnels potentiels ainsi que les moyens déployés pour tirer avantage des opportunités émergentes dans l'industrie.

2.0 ECONOMIE AFRICAINE

Depuis le début du 21ème siècle, l'économie africaine, catalysée par les dépenses de consommation et les importations, connaît une croissance moyenne de 5% par an. En effet, les dépenses de consommation de l'Afrique subsaharienne ont représenté presque 8% de celles de l'ensemble des marchés émergents en 2010².



Au cours de la décennie 2001-2010, le commerce entre l'Afrique et le reste du monde s'est accru de 200%. L'inflation a baissé, passant de 22% dans les années 90 à 8% au cours de la dernière décennie ; au cours de cette même décennie, le commerce intra-africain a enregistré une très forte croissance (de 6% à 13% du volume total des échanges), grâce à la disparition progressive des barrières commerciales³.

En outre, l'avènement de la démocratie en Afrique a favorisé la hausse des investissements étrangers

directs (IED) sur le continent (9,08 milliards \$EU en 2000 contre 55 milliards \$EU en 2010). Selon les analystes, le volume des IED destinés à l'Afrique pourrait atteindre 150 milliards \$EU en 2015⁴, tandis que la croissance de l'Afrique subsaharienne devrait se poursuivre à une moyenne de 5% à 6% par an jusqu'en 2020⁵.

3.0 L'INDUSTRIE AFRICAINE DES ASSURANCES

L'industrie africaine des assurances compte environ 600 compagnies d'assurances opérant dans 52 pays. Environ 40 compagnies de réassurance sont enregistrées sur le continent : il s'agit de compagnies privées, étatiques, sous-régionales, régionales et étrangères. En 2010, la prime brute totale enregistrée sur le continent était de 66,39 milliards \$EU répartie entre les branches IARD (21,76 milliards \$EU) et Vie (44,63 milliards \$EU).

Comme l'illustre le Graphique 1, l'assurance IARD a enregistré des taux de croissance supérieurs à ceux de l'assurance vie depuis 2003 (Graphique 1).

¹ Division des Statistiques de la Société africaine de réassurance.

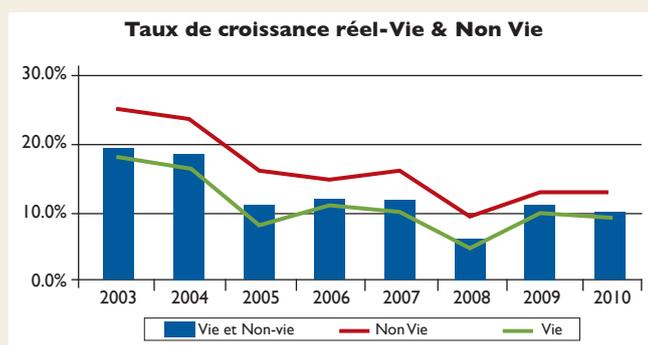
² Accenture-The dynamic African consumer-Market Exploring growth opportunities in sub-Saharan Africa.

³ The Economist: Africa's hopeful economies: The sun shines bright (3 décembre 2011)

⁴ Ernst & Young (2012), Second African attractiveness survey.

⁵ Accenture-The dynamic African consumer-Market Exploring growth opportunities in sub-Saharan Africa (September 2011).

Graphique I :



La prime vie et non vie et les niveaux de pénétration (pourcentage de la prime par rapport au PIB) et densités (prime par habitant) de ces branches de 2007 à 2010 sont détaillés dans le Tableau I. Il apparaît clairement que le niveau de pénétration de l'assurance vie est supérieur d'au moins deux points au niveau de pénétration de l'assurance non vie. Toutefois, si l'on exclut les chiffres de l'Afrique du Sud, le taux de pénétration cumulé de la branche non vie dans le reste de l'Afrique est supérieur d'au moins 8 points à celui de l'assurance vie.

Tableau I: Statistiques Vie et Non Vie de l'Afrique

	AFRIQUE DU SUD				AFRIQUE (EX : AFRIQUE DU SUD)				AFRIQUE			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Vie (milliards EU)	33,57	27,90	40,48	40,19	3,06	3,59	4,08	4,44	36,63	31,49	44,56	44,63
Taux de pénétration de l'Assurance Vie	11,7%	10,2%	14,2%	11,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	2,8%	2,0%	3,0%	2,6%
Densité de l'Assurance Vie	694,1	570,4	818,4	803,9	3,45	3,95	4,38	4,61	39,17	32,88	45,41	44,04
Non-Vie (milliards \$EU)	8,55	6,68	9,22	11,35	8,08	8,25	9,81	10,41	16,63	14,93	19,03	21,76
Taux de pénétration de l'Assurance Non-Vie	3,0%	2,4%	3,2%	3,1%	1,4%	1,5%	1,7%	1,4%	1,3%	1,0%	1,3%	1,2%
Densité de l'assurance Non-Vie	176,8	136,6	186,4	227,0	9,11	9,08	10,53	10,80	17,78	15,59	19,39	21,47
Total (milliards \$EU)	42,12	34,58	49,70	51,54	11,14	11,84	13,89	14,85	53,26	46,42	63,59	66,39
Assurance Non-Vie	14,7%	12,6%	17,5%	14,2%	1,6%	1,7%	2,0%	1,6%	4,0%	3,0%	4,3%	3,8%
Densité de l'assurance Non-Vie	870,9	707,0	1.004,8	1.031,0	12,6	13,0	14,9	15,4	57,0	48,5	64,8	65,5

4.0 LE SECTEUR DE L'ASSURANCE VIE EN AFRIQUE

4.1 Informations générales

Dans la plupart des régions de l'Afrique, l'industrie de l'assurance vie reste en grande partie inexploitée, excepté en Afrique australe – Afrique du Sud, pays de la zone rand et Ile Maurice. En 2010 par exemple, la prime vie totale générée sur le continent s'est établie à 44,63 milliards \$EU, soit 1,8% de la prime mondiale totale. Comme lors des années précédentes, le plus gros pourcentage de la prime vie en Afrique émanait de l'Afrique du Sud (2010: 90%)⁶.

Eu égard au fait qu'elle est axée sur le long terme, l'assurance vie joue un rôle important dans la croissance et le développement de l'économie. En Europe, la contribution de la prime vie au PIB a été d'environ 4,1% en 2011, des pays tels que le Royaume-Uni et la France atteignant 8,7% et 6,2% respectivement. Malheureusement, le secteur africain de l'assurance vie qui a enregistré un taux de pénétration

de 0,32% (si l'on exclut l'Afrique du Sud) ne contribue encore que de façon marginale au PIB du continent.

Le marché, les autorités de contrôle et d'autres acteurs importants sont préoccupés par la faible performance de la branche vie et prennent les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles qui ont entravé son développement. Ces initiatives devraient produire les résultats escomptés.

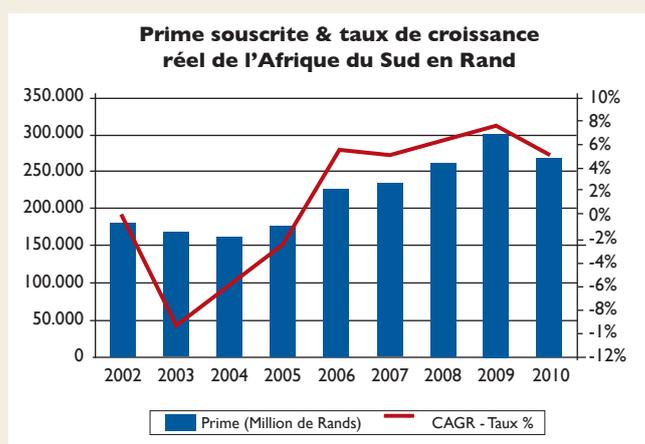
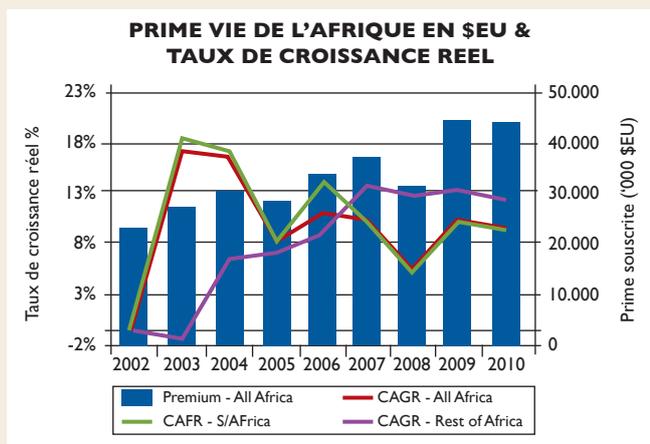
4.2 Statistiques du secteur vie

Prime

La prime vie totale générée par l'Afrique s'est établie à 44,63 milliards \$EU en 2010, par rapport aux 22,38 milliards \$EU en 2002, comme le montre le Graphique II. Le marché sud-africain qui génère environ 90% du marché vie africain est le catalyseur de la croissance de ce secteur sur le continent, comme l'indiquent les tendances identiques des taux de croissance des marchés de l'Afrique du Sud et de « toute l'Afrique ».

⁶ Ibid

Graphique II



Il convient de souligner que le “reste de l’Afrique”, qui génère environ 10% de la prime vie du continent, a poursuivi sa croissance à partir de 2003, dépassant le taux de croissance de l’Afrique du Sud à la mi-2006 et atteignant un niveau record de 13,3% en 2007.

Etant donné que le marché sud-africain est de loin le principal marché du continent, il serait intéressant d’observer ses taux de croissance en monnaie originale sur une période donnée (Graphique III). Les tendances montrent que le taux de croissance a augmenté de 2003 à 2006 et est sorti de la zone négative en 2005. Il a atteint son niveau record (7,5%) en 2009.

Densité et pénétration de la prime d’assurance régionale

Comme indiqué plus haut, en 2010, l’Afrique du Sud a représenté à elle seule 90% (40,19 milliards \$EU) de la prime totale (44,63 milliards \$EU) générée par le continent. Elle pouvait également se prévaloir de la plus forte pénétration (11,1%) et densité (804 \$EU) en assurance. Les niveaux de pénétration de densité dans les autres pays de la zone rand étaient également assez élevés (Tableau II).

Le Tableau II montre également que dans l’ensemble du continent, la prime produite par la branche vie est supérieure à celle de la branche non vie en raison du volume important de prime vie généré par l’Afrique du Sud.

Tableau II: Prime vie par région

REGION	Prime (en millions \$EU)		Densité (\$EU par tête)		Taux de pénétration	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Maghreb	1003,91	3806,20	11,43	43,34	0,27%	1,02%
Afrique du Nord	641,39	1237,47	5,4	10,41	0,23%	0,44%
Afrique du Sud	40191,97	11351,70	803,98	227,07	11,06%	3,12%
Autres pays de la zone rand	1076,53	537,42	152,53	76,14	3,37%	1,68%
Iles africaines de l’océan Indien	408,59	237,35	17,51	10,17	2,05%	1,19%
Afrique de l’Est et Afrique australe	516,00	2336,33	1,71	7,72	0,21%	0,88%
Zone CIMA	384,65	1099,59	1,75	4,99	0,24%	0,68%
Afrique de l’Ouest anglophone	410,58	1157,41	2,15	6,06	0,15%	0,44%
Total	44633,62	21763,47	44,59	21,74	2,56%	1,24%
Total moins Afrique du Sud	4441,65	10411,77	4,67	10,95	0,32%	0,75%

Les 10 principaux marchés

Les 10 principaux marchés vie africains ont généré plus de 98,3% de la prime totale en 2010 (Tableau III). Le Nigeria,

le Ghana, le Kenya, l’Egypte, la Côte D’Ivoire et le Maroc ont enregistré de faibles densités et taux de pénétration en assurance.

Tableau III :

Millions \$EU	Prime Vie	% de la prime totale	Pénétration de l'assurance	Densité de l'assurance
Afrique du Sud	40 191,97	78,0%	11,1%	803,98
Maroc	789,85	30,3%	0,9%	24,80
Namibie	674,43	68,7%	6,1%	318,13
Egypte	621,50	41,1%	0,3%	7,90
Maurice	396,77	68,2%	4,1%	309,74
Kenya	336,43	35,3%	1,0%	8,47
Botswana	294,55	67,8%	2,0%	160,87
Nigeria	261,38	21,5%	0,1%	1,81
Cote d'Ivoire	167,77	42,5%	0,7%	7,62
Ghana	125,88	40,8%	0,4%	5,31
Total Partiel	43 860,54	72,3%	4,3%	107,69
Total Continent	44 633,62	67,1%	2,6%	44,59

Pourcentage du marché d'assurance vie mondial

Comme lors des exercices précédents, la prime d'assurance vie générée par le continent africain a été inférieure à 2% de la prime d'assurance vie mondiale (Tableau IV)

Tableau IV⁷:

Région	Prime	Pourcentage
Europe	956 617	38,6%
Asie	865 753	34,9%
Amérique du Nord	557 007	22,5%
Amérique latine /Caraïbes	54 459	2,2%
Afrique	44 612	1,8%
Total	2 478 448	100,0%

Performance technique (2008-2010)

La performance technique des principaux marchés africains montre des résultats contrastés; l'Afrique du Sud, principal acteur du marché, a atteint le seuil de rentabilité en 2009 et 2010 après une légère perte technique en 2008. Le marché d'assurance vie du Maroc a connu la même évolution. Des pays tels que le Kenya, l'île Maurice et l'Égypte ont affiché des soldes techniques positifs pendant cette période.

Tableau V:

Pays/Ratios de sinistres nets	2008				2009				2010			
	Sinistre	Comm- ission	Frais de gest.	Solde	Sinistre	Comm- ission	Frais de gest.	Solde	Sinistre	Comm- ission	Frais de gest.	Solde
Afrique du Sud	99,4%	4,3%	8,0%	-3,7%	94,5%	4,0%	8,3%	1,5%	92,4%	4,8%	10,4%	2,9%
Maroc	90,5%	17,6%		-8,1%	76,3%	23,7%		0,1%	92,3%	15,2%		-7,6%
Namibie	66,4%	1,1%	12,7%	19,9%	84,4%	4,9%	10,4%	0,2%	81,2%	6,7%	12,5%	-0,3%
Egypte	71,4%	13,7%	9,4%	5,5%	68,2%	16,6%	10,7%	4,5%	72,1%	14,9%	11,5%	1,5%
Maurice	59,5%	0,3%	28,2%	12,1%	65,1%	3,1%	12,1%	19,8%	66,2%	2,5%	9,9%	21,4%
Kenya	42,6%	9,9%	24,2%	23,3%	49,6%	9,3%	20,1%	21,1%	56,2%	10,0%	20,2%	13,6%
Botswana	45,3%	17,9%	12,6%	24,2%	97,9%	18,7%	15,3%	-31,8%	55,7%	23,4%	17,1%	3,8%
Nigeria	42,3%	40,5%			57,5%		10,0%		39,4%	26,2%	5,0%	29,3%

⁷ Swiss Re except Africa's income which is from the Statistics division of Africa Re.

4.3 Obstacles à la croissance du marché de l'assurance vie

Les facteurs qui entravent la croissance de la plupart des marchés d'assurances vie africains pourraient être divisés en deux grandes catégories : les facteurs socio-économiques et les facteurs opérationnels.

4.3.1 Facteurs socio-économiques

Le niveau de développement du marché de l'assurance vie est essentiellement le reflet de facteurs socio-économiques tels que la pauvreté, l'emploi, l'inflation, le revenu disponible et le développement des infrastructures. La pandémie du VIH/SIDA, la culture et la religion sont également des obstacles au développement du marché de l'assurance vie. Ces facteurs sont présentés ci-dessous :

Pauvreté et chômage

Bien que la forte expansion économique dans le continent ait réduit le nombre de personnes très pauvres (vivant avec moins de 1,25 \$EU par jour), le nombre de personnes économiquement vulnérables (au revenu oscillant entre 1,25 \$EU et 2 \$EU par jour) est en hausse. En effet, le chiffre stupéfiant de trois quarts d'Africains au sud du Sahara, qui auraient pu être des cibles pour l'assurance vie, vivent aujourd'hui avec moins de 2 \$EU par jour. L'immense majorité de ces personnes sont sans emploi. Le taux de chômage officiel est supérieur à 20% dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. En outre, même pour ceux qui ont un emploi, le revenu disponible est très bas et en conséquence, l'acquisition des produits d'assurance vie n'est pas une priorité.

Démographie

La population du continent africain, qui était d'un peu plus de 1 milliard d'habitants en 2010, pourrait atteindre environ 2 milliards d'habitants en 2050. La population active de l'Afrique (15-64 ans) devrait augmenter de 56% à 66% de la population totale pendant cet intervalle de temps. En fait, selon les estimations, la population active du continent, qui atteindra 1,3 milliard d'habitants en 2050, sera la plus importante de la planète, devant la Chine et l'Inde.

Il existe également des signes encourageants relatifs à l'émergence d'une classe moyenne de plus en plus urbanisée sur le continent. Selon un rapport de la Banque africaine de développement⁸, en 2060, 42% des pays africains auront une population majoritairement constituée de la classe moyenne. Les dépenses de consommation devraient fortement augmenter, se situant à environ 2,2 billions \$EU en 2030 (680 milliards \$EU en 2008). Ce réservoir de capital humain croissant est une cible prometteuse pour l'industrie car cette classe sociale possède des ressources et se fera assurer.

Prévalence du VIH/SIDA

Depuis les années 80, la prévalence du VIH/SIDA en Afrique a pesé lourdement sur les fonds destinés à l'assurance vie dans un certain nombre de marchés de l'Afrique subsaharienne. Des efforts ont toutefois permis de réduire le taux d'infection sur le continent. Mais malgré ces efforts, environ 23,5 millions d'Africains, soit 69% du taux mondial⁹, vivent toujours avec cette infection. Il va de soi que la menace que représente le SIDA a entravé la croissance de l'industrie de l'assurance vie dans un certain nombre de marchés africains, notamment le marché de l'assurance vie individuelle.

Dans le cas de l'assurance vie individuelle, il existe depuis plus d'une décennie un marché en Afrique du Sud pour les personnes infectées par le VIH. Toutefois les primes y relatives sont 2 à 5 fois plus élevées que les primes normales des polices d'assurance vie¹⁰. Dans certains marchés africains, le risque SIDA est réduit en veillant à ce que les assurés qui avaient été soumis au dépistage médical effectuent des tests obligatoires tous les 5 ans (c'est le cas en Namibie). Si le test est positif à un moment donné, la police est automatiquement transformée en épargne¹¹.

Etant donné qu'il devient de plus en plus difficile de quantifier le risque du VIH/SIDA, les assureurs sont obligés

⁸ Rapport de la Banque africaine de développement (2011) : L'Afrique dans 50 ans.

⁹ UNAIDS Global factsheet 2012: Afrique subsaharienne.

¹⁰ IRIN Humanitarian news and analysis- service of the UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs: SOUTHERN AFRICA: Life insurance for HIV-positive people, at a price (2009)

¹¹ IRIN Humanitarian news and analysis- service of the UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs: SOUTHERN AFRICA: Life insurance for HIV-positive people, at a price (2009)

d'opter davantage pour le court terme, plutôt que pour des investissements à long terme plus rentables, pour s'assurer qu'une partie substantielle de leurs fonds disposent de liquidités importantes, au vu de l'incertitude liée à la période et au volume des engagements. Cela constitue une entrave à la croissance du fonds d'assurance vie.

Culture, tradition et religion

L'Afrique affiche une grande diversité culturelle, avec des croyances et des traditions qui ont eu un impact négatif sur la commercialisation des produits d'assurance vie dans certaines régions du continent. Par exemple, dans certaines sociétés, parler de la mort est un tabou et il est par conséquent impossible de convaincre les membres de ces sociétés d'acheter des polices d'assurance vie en invoquant la mort. Pour ces derniers, l'assurance vie n'est pas nécessaire, car en cas de décès ou d'autre événement malheureux, les familles et les amis apporteront l'aide financière nécessaire. Toutefois, le mode de vie culturel et communautaire qui avait tendance à entraver la croissance de l'assurance vie, notamment en zone rurale, est en train de changer progressivement, à la faveur de l'émigration des jeunes et des personnes éduquées vers les centres urbains.

Les croyances religieuses affectent également la croissance et le développement de l'assurance vie. Certaines communautés africaines sont peu enclines à acheter des couvertures d'assurance vie traditionnelles car celles-ci intègrent le bénéfice dans les calculs. Les polices d'assurance takaful familiales sont des options alternatives pour ces communautés.

Différentes options d'investissement

Les produits d'assurance vie sont en concurrence avec d'autres types d'investissements tels que les participations, les valeurs à revenu fixe, les obligations, les fonds communs de placement, l'immobilier et les objets précieux. Le principal objectif de ces placements est le retour sur investissement, tandis que le but de l'assurance vie est de sécuriser les familles par rapport à l'éventualité du décès du soutien de famille ; l'assurance vie peut également être un mode d'épargne.

Excepté l'Afrique du Sud où les produits d'assurance vie sont généralement considérés comme très utiles, dans la plupart des régions de l'Afrique, par exemple, le taux garanti par an par un produit d'assurance mixte n'est pas assez intéressant lorsque les fonds peuvent être placés dans d'autres mécanismes d'épargne pour générer des rendements plus élevés.

Toutefois, avec la situation actuelle des marchés monétaires et des capitaux dans de nombreux pays africains, la tendance pourrait changer en faveur des produits d'assurance vie. Si l'industrie africaine de l'assurance vie présente ses avantages aux populations de façon convaincante, de nombreux investisseurs substitueront volontairement l'incertitude du marché des actions par la certitude et d'autres avantages, y compris les incitations fiscales qui peuvent être contenues dans les contrats d'assurance vie. C'est en partie pour cette raison qu'aux Etats-Unis et dans d'autres marchés, les polices d'assurance vie entière sont aujourd'hui très prisées par les assurés.

Autres influences

Il va de soi que comme pour toutes les activités, un environnement politique et économique favorable est indispensable pour le développement de l'industrie de l'assurance vie. Selon les prévisions, ce secteur croîtra et se développera au fur et à mesure que l'environnement politique africain évoluera vers sa maturité. En outre, la réduction d'impôt favorisera fortement la commercialisation des produits d'assurance vie.

4.3.2 Facteurs opérationnels

Sont présentés ci-dessous les facteurs opérationnels qui entravent la croissance de l'assurance vie et quelques solutions possibles.

4.3.2.1. Conception, qualité et fixation des prix des produits

- **Elaboration du produit:** les assureurs et leurs réassureurs doivent mettre au point des produits qui intègrent les particularités de l'environnement africain

et, en même temps, proposent de la valeur ajoutée aux assurés. Par exemple, pour atteindre la population rurale africaine qui représente 60% de la population entière du continent et est la principale source de revenus, il est sans doute nécessaire d'adapter leurs paiements de primes à leurs revenus qui sont saisonniers.

- *Souscription qualitative* : l'amélioration de la qualité de la souscription doit être une priorité. Le processus de souscription commence par l'agent qui a le premier contact avec le proposant ; cet agent doit par conséquent être bien formé pour fournir efficacement les services et les produits qui lui sont confiés.
- **Fixation des prix**: la mortalité, tout comme le taux d'intérêt et les dépenses des assureurs, est un facteur important dans la fixation des prix des produits d'assurance vie. Pourtant un certain nombre de marchés africains ont toujours recours aux tables de mortalité étrangères qui pourraient ne pas véritablement refléter l'expérience des assurés, même lorsque des ajustements ont été effectués sur ces tableaux par rapport aux différences d'âge.

En 2007, la Banque mondiale a initié un projet destiné à la constitution d'une table de mortalité africaine. L'Afrique du Sud a déjà sa propre table de mortalité qui a été conçue sur la base de l'expérience locale des personnes assurées. Le Kenya a récemment finalisé la première phase de sa table de mortalité en se fondant sur les données collectées entre 2001 et 2003. L'Association of Kenya Insurers (AKI) association des assureurs du Kenya- est en train de procéder à la collecte des données sur la mortalité pour la période 2004 – 2010 ; après cela, elle a l'intention de réviser entièrement ces tables.

Dans certains pays tels que l'Egypte, l'autorité de contrôle mène régulièrement des études sur **la mortalité de l'assurance vie pour les institutions d'assurance vie ordinaires**. Il est intéressant de noter que l'étude réalisée par l'Egyptian Supervisory Authority en 2009 a conclu que le résultat de la table mise au point (**Egyptian Insurance Standard Mortality Rates for 2003–2006 Medical and Non medical Combined**) n'aura qu'un effet marginal sur les primes nettes et les réserves , en

comparaison de la table vie britannique A49/52 utilisée par la plupart des assureurs du pays.

On espère que d'autres marchés relèveront le défi, étant donné les conséquences de la fixation de taux qui ne couvrent pas les risques sous-jacents.

4.3.2.2 Le marché local de la réassurance

En plus de leur contribution à la mise au point de produits, les réassureurs locaux doivent également fournir de la capacité de souscription au marché africain quand cela est possible.

En Afrique du Sud par exemple, la plupart des acteurs locaux n'ont pas de capacité de souscription suffisante pour opérer sur le marché de l'assurance vie. En outre, il existe des exigences réglementaires rigoureuses qui rendent difficile le déploiement des petits acteurs sur le marché.

Dans des pays tels que le Nigeria, le Ghana et le Kenya, il existe une loi de domestication relative à la réassurance vie qui impose aux assureurs de ne se réassurer qu'auprès des acteurs locaux.

4.3.2.3 Le niveau de sensibilisation

La stratégie de marketing des produits d'assurance vie est toujours en grande partie basée sur le système traditionnel qui est une approche de vente individualisée. La télévision, la radio et internet – médias adéquats pour le marketing de masse des produits d'assurance – ont été utilisés sans grand effet sur le chiffre d'affaires de nombreux marchés africains. En outre, jusqu'à très récemment, les personnes défavorisées avaient été totalement négligées par le marketing direct car on pensait qu'il était très risqué de les assurer.

Les autorités de contrôle, les associations d'assureurs, les compagnies d'assurances et d'autres acteurs importants doivent être associés à l'élaboration de stratégies et plans destinés à une très forte sensibilisation de toutes les couches de la société. Un profilage et une segmentation détaillée des marchés potentiels, un plan marketing clair et sans ambiguïté, des études pilotes et un environnement propice sont indispensables pour réussir le lancement des produits. Le fait que les produits d'assurance vie intéressent

les personnes de la tranche d'âge 18 – 60 ans est un indicateur de l'étendue du marché potentiel inexploré. En effet, pour que le programme de sensibilisation soit efficace et que les populations commencent à considérer l'assurance vie comme un moyen d'investissement, il doit y avoir autant de polices d'assurance vie que de comptes d'épargne dans les pays africains.

4.4 Opportunités de croissance

Malgré le marché d'assurance vie dynamique et dominant de l'Afrique du Sud, l'Afrique génère moins de 2% de la prime d'assurance vie mondiale. Toutefois, comme indiqué ci-dessous, les évolutions récentes montrent des signes encourageants pour le développement de cette branche languissante.

4.4.1 Perspectives économiques favorables

Selon une étude récente du FMI, entre 2011 et 2015, 7 des 10 économies du monde à la croissance la plus rapide seront africaines, à savoir l'Ethiopie, le Mozambique, la Tanzanie, le Congo, le Ghana, la Zambie et le Nigeria. Ces pays devraient enregistrer une croissance de plus de 6% par an. Dans un autre rapport, Accenture estime que la croissance de 5% à 6% va se poursuivre jusqu'en 2020. Si l'Afrique réussit à relever ses défis les plus importants, à savoir l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la capacité du secteur public, sa croissance sera plus rapide et plus généralisée, ce qui pourrait générer des emplois productifs et des opportunités supplémentaires pour sa main-d'œuvre.

4.4.2 Tendances démographiques

La tendance démographique émergente est une donnée prometteuse pour le développement de l'assurance vie en Afrique. Il est par exemple prévu que le nombre de jeunes du continent passe du simple au double d'ici 2045. Cette estimation est basée sur le fait qu'entre 2000 et 2008, la population active du continent (15 à 64 ans) est passée de 443 millions à 550 millions, soit une augmentation d'environ 25%. Cela représente une hausse de 13 millions ou de 2.7% par an (Banque mondiale 2011a). Si cette tendance se poursuit, la population active du continent sera d'environ

1 milliard en 2040, chiffre le plus élevé dans le monde, supérieur à ceux de la Chine et de l'Inde (McKinsey Global Institute, 2010).

L'industrie de l'assurance vie devra mettre en place les structures nécessaires pour atteindre l'immense majorité de consommateurs potentiels de ses produits. Les opportunités sont réelles. En effet, une étude réalisée en 2009 par l'Organisation des assurances africaines (OAA) et l'Organisation internationale du travail (OIT) a révélé que seulement 2,6% des personnes à faible revenu en Afrique ont une police d'assurance.

4.4.3 Impact de la réglementation récente des régimes de retraite par les Etats

Au cours de la dernière décennie, un certain nombre de régimes de retraite financés par des fonds privés sont apparus dans de nombreux pays africains suite à la réglementation du secteur par l'Etat. L'investissement des fonds de ces régimes de retraite renforcera l'assise financière locale, ce qui permettra de créer et soutenir une main-d'œuvre locale ayant un réel pouvoir d'achat et de l'épargne.

Comme illustré ci-dessous, les actifs de ces fonds connaissent une croissance rapide :

- Afrique du Sud- de 166 milliards \$EU en 2007 à 277 milliards \$EU en 2011¹³.
- Nigeria- de 3 milliards \$EU en 2008 à 18,70 milliards \$EU en septembre 2012¹⁴.
- Botswana- de 4 milliards \$EU en 2008 à 5,6 milliards \$EU en avril 2012¹⁵.

L'impact positif de cette nouvelle vague de régimes de retraite sur la pauvreté est ressenti dans un certain nombre de pays tels que l'Afrique du Sud où le taux de pauvreté a baissé de 13% et au Kenya où le revenu des 5% les plus pauvres de la population a connu une hausse de 50%¹⁶.

¹³ Huffington Post (17th November 2012: African Pension Funds: The missing link to African Development.

¹⁴ PENCON DG- Mr. Muhammad Ahmad- Workshop titled "Effective Administration of Benefits under the Pension Reform Act 2004".

¹⁵ The African Report (Digital version) 31 octobre 2012: Pension profiles: Botswana.

¹⁶ Stewart and Yermo (2009)

4.4.4 Le secteur émergent de la micro-assurance vie

Le nombre de personnes assurées dans le cadre de la micro-assurance en Afrique est en augmentation (2005: 1,71 million ; 2008: 9,15 millions et 2011: 33,94 millions). En Afrique du Sud, 23,68 millions de personnes étaient assurées en 2011. Les autres grands marchés sont la Tanzanie (3,14 millions), le Ghana (1,64 million), le Zimbabwe (1,36 million), la Namibie (1,20 million), le Nigeria (0,98 million) et le Kenya (0,47 million). L'Égypte, la Tunisie et le Soudan sont les seuls pays de l'Afrique du Nord ayant des marchés de micro-assurance vie. Un total de 0,46 million de personnes sont assurées en Afrique du Nord. En 2011, la prime générée par la micro-assurance vie (y compris l'assurance vie crédit) représentait environ 1% de la prime produite par l'assurance vie en Afrique (46 milliards \$EU). Les polices d'assurances obsèques ont représenté 91,8% des 3,94 millions de personnes assurées sur le continent, tandis que les pourcentages de personnes assurées dans la branche épargne, assurance à terme, assurance en cas de vie et pension étaient de 6,3%, 5%, 0,5% et 0,1% respectivement.

Les ratios de sinistres obtenus auprès des 70% des acteurs dans la micro-assurance interrogés dans le cadre de l'étude étaient les suivants: 44% pour l'assurance vie et 23% pour l'assurance vie crédit. Ces résultats montrent que la micro-assurance peut être une branche rentable.

Avec les programmes de sensibilisation en cours et la promulgation de réglementations spécifiques sur la

micro-assurance dans un certain nombre de marchés, un environnement favorable est créé pour gérer les questions relatives à la suppression de barrières à l'accès au marché et à la distribution, encourager la protection des consommateurs et créer un mécanisme d'incitation favorable et solide. Cela aidera probablement la micro-assurance à devenir un acteur important dans le secteur de l'assurance vie au cours des prochaines années.

5.0 CONCLUSION

L'économie africaine est dans la deuxième décennie de son essor et les perspectives sont positives. La pauvreté extrême se réduit et dans moins de deux décennies, la classe moyenne africaine émergente devrait être importante dans plusieurs pays, avec de plus en plus de personnes vivant dans les zones urbaines.

La bonne gouvernance s'impose progressivement dans de nombreux pays africains. En outre, les campagnes de sensibilisation menées par différents États, organisations non gouvernementales et acteurs importants de l'industrie intègrent de plus en plus la micro-assurance et le takaful comme des formes d'assurance distinctes. Les problèmes opérationnels qui entravent la croissance des marchés d'assurance vie africains sont en train d'être globalement résolus au moment où l'industrie s'apprête à récolter dans les prochaines années les fruits de l'essor économique soutenu de l'Afrique. Cette évolution devrait avoir un impact positif sur la croissance et le développement du secteur de l'assurance vie.

LA GESTION DES PROBLEMES LIES A L'AUDIT, AU RISQUE ET A LA GOUVERNANCE A LA SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

Par

Ike Uduma

Directeur de l'Audit interne de la Société africaine de réassurance

1.0 Introduction

La Société africaine de réassurance (Africa Re) qui a pour mission, entre autres choses, de développer la capacité de souscription des assureurs et réassureurs africains, compte parmi les 50 plus grandes compagnies d'assurances et de réassurance au monde. Pour qu'Africa Re continue de remplir efficacement sa mission, il importe d'évaluer les problèmes auxquels la Société est confrontée dans les domaines de l'audit, des risques et de la gouvernance, problèmes dont la maîtrise a contribué au rayonnement de la Société. Il importe tout autant de réfléchir aux améliorations nécessaires pour soutenir la croissance future de la Société en tenant régulièrement compte des meilleures pratiques en cours.



Africa Re a été créé par les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (actuelle Union africaine) sur initiative de la Banque africaine de développement ; son siège est à Lagos (République fédérale du Nigeria). La Société a pour mission de promouvoir le développement du secteur des assurances et de la réassurance en Afrique, de favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, sous-régionales et régionales et de soutenir le développement économique de l'Afrique. A l'heure actuelle, Africa

Re opère sur l'ensemble du continent africain grâce à ses 7 bureaux régionaux et à ses 2 filiales au Caire (Egypte) et à Johannesburg (Afrique du Sud).

L'organisation et le fonctionnement d'Africa Re sont définis par l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance qui en énonce également le cadre de gouvernance. Le texte fixe l'organisation et le fonctionnement interne de la Société dans des matières aussi diverses que son actionnariat, sa composition et les règles de procédure de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, y compris l'élection des administrateurs. Le Conseil d'administration compte 2 commissions, à savoir la Commission de l'audit et des risques et la Commission de rémunération des membres élus de la Direction.

Les principaux responsables de la Société sont le président du Conseil d'administration, le directeur général nommé par le Conseil, le ou les directeurs généraux adjoints et le secrétaire de Société. Le directeur général nomme les directeurs régionaux ainsi que les directeurs centraux ; ces derniers sont à la tête des départements ci-après:

2.0 Le cadre de gouvernance d'Africa Re

Africa Re est une entité supranationale unique en son genre, qui n'est régie par aucune législation ni par aucune réglementation nationale. Depuis sa création en 1976, la Société a progressivement élargi son actionnariat qui comprend aujourd'hui:

- 41 Etats membres de l'Union africaine, y compris la Banque africaine de développement (BAD), avec une participation limitée à 40%;
- 101 compagnies d'assurances et de réassurance africaines représentant 35% du capital autorisé ; et
- 5 actionnaires non régionaux dont 4 institutions de financement du développement (la SFI, DEG, le FMO et Proparco) et IRB-Brasil Re, avec une participation de 25%.

- Le Département des Opérations centrales et des Risques spéciaux ;

- Le Département de l'Administration et des Ressources humaines ;
- Le Département des Finances et de la Comptabilité ;
- Le Département de l'Audit interne ;
- Le Département de l'Inspection technique et de la Gestion intégrée des risques ;
- Le Département des Technologies de l'information et de la communication ; et
- Le Département du Secrétariat de Société et des Langues.

3.0 Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise renvoie à la manière dont le pouvoir est exercé dans une organisation sous différents rapports : économique, organisationnel, politique et culturel. Les principes courants en matière d'exercice du pouvoir ont trait à la responsabilité, à la transparence, à la participation, à la performance, à l'équité et à la légitimité.

Africa Re peut se targuer de disposer d'un cadre de gouvernance approprié en comparaison de celui d'autres organisations internationales telles que la BAD ou la SFI, institutions actionnaires du reste. Dans son souci de s'auto-évaluer et de croître, la Société a commis récemment une étude indépendante qui est venue confirmer la solidité de son cadre de gouvernance. La même étude a néanmoins révélé des domaines d'amélioration si l'on tient compte des dispositions des 9 chapitres de King III, un des meilleurs cadres réglementaires qui traitent des questions de gouvernance. Les 9 chapitres de King III sont :

- Le leadership éthique et le concept d'entreprise citoyenne ;
- Le Conseil d'administration et les administrateurs ;
- La commission de l'audit ;
- La gouvernance des risques ;
- La gouvernance informatique ;
- Le respect des lois, codes et normes ;
- L'audit interne ;
- La gestion des relations avec les parties prenantes ; et
- Le reporting intégré et l'information financière.

Il convient de faire observer que l'étude révèle qu'Africa Re est dans la bonne voie pour ce qui est du respect des 11 principes énoncés dans King III pour évaluer l'efficacité d'un conseil d'administration. Il y a également lieu de relever

que le Conseil et la Direction d'Africa Re ont commencé à appliquer les recommandations visant à renforcer le cadre de gouvernance actuel de la Société.

3.1 Les commissions du Conseil

D'une manière générale, un conseil d'administration peut confier des tâches particulières à des commissions pour une efficacité accrue. D'ordinaire, les commissions soumettent des recommandations à l'approbation du Conseil. Les commissions d'un Conseil d'administration peuvent être les suivantes :

- La commission de l'audit ;
- La commission de rémunération ;
- La commission de nominations ;
- La commission de l'éthique et du respect des normes ;
- La commission de gestion des risques ;
- La commission des placements ;
- La commission de l'information financière ;
- La commission de la gouvernance ;
- La commission des ressources humaines ;
- La commission du développement stratégique ;
- La commission de la gestion de l'actif et du passif.

Certaines de ces commissions sont en place, et d'autres devraient voir le jour dans l'avenir pour une action plus efficace du Conseil et une meilleure gouvernance.

3.1.1 La Commission de l'audit

La Commission de l'audit est chargée de :

- Examiner les états financiers et superviser la procédure d'information financière ;
- Suivre les politiques et pratiques comptables ;
- Superviser la procédure d'audit (interne et externe), notamment examiner les plans et conclusions d'audit ;
- Superviser le recrutement et la résiliation du contrat du commissaire aux comptes, veiller à son indépendance et suivre sa performance ainsi que celle de l'Audit interne ;
- Examiner les transactions effectuées au sein du Groupe.

Lorsque les fonctions de vérification du respect des normes, de gestion des risques, de gouvernance ou de contrôle ne sont pas séparées, la Commission de l'audit est chargée de :

- Veiller au respect des règles de gouvernance, de la réglementation, des normes éthiques et des procédures et signaler toute violation éventuelle ;
- Superviser la gestion des risques et le contrôle interne.

Il y a lieu de faire observer que la Commission de l'audit d'Africa Re ne s'écarte pas de ces missions.

La Commission de l'audit et des risques est composée de trois (03) administrateurs et se réunit deux (02) fois par an en avril et en novembre. La Commission assiste le Conseil dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision pour ce qui est de l'intégrité des états financiers de la Société, de la gestion intégrée des risques et des questions de conformité. La Commission vérifie également la qualité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes. Elle supervise en outre les activités d'audit interne et externe et en évalue les conclusions.

4.0 La fonction d'audit

Il existe deux niveaux d'audit à Africa Re, à savoir l'audit externe et l'audit interne.

4.1 L'audit externe

Le Conseil d'administration d'Africa Re s'est toujours attaché les services d'un auditeur externe de renom pour vérifier les comptes annuels de la Société, conformément aux dispositions des articles 14 et 37 de l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance. L'auditeur externe soumet aux actionnaires un rapport qui comprend l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé du revenu global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, l'état consolidé des flux de trésorerie ainsi qu'un résumé des principales politiques comptables et des notes explicatives. Le rapport de l'auditeur externe définit également les responsabilités de la Direction, des administrateurs et des auditeurs en ce qui concerne les états financiers. Les états financiers de la Société sont conformes aux normes internationales d'information financière (IFRS).

4.2 Audit interne

L'audit interne fournit à la Direction et au Conseil d'administration des assurances raisonnables sur le respect, la qualité et l'efficacité des contrôles internes, des politiques, des procédures et de l'information financière. En général, assureurs et organismes de contrôle s'accordent à penser que des mesures doivent être prises pour promouvoir l'indépendance de la fonction d'audit interne. La fonction d'audit interne à Africa Re a été créée au début des années

80, bien que sous forme de cellule ou de division. En effet, c'est en 2003 que la fonction d'audit interne est devenue un département à part entière. L'Audit interne soumet régulièrement un rapport à la Commission de l'audit et des risques depuis la création de cette commission en 2005. Les responsabilités de l'Audit interne sont les suivantes :

- Etablir et exécuter un plan d'audit fondé sur les risques et approuvé par la Direction et le Conseil d'administration ;
- Faire des recommandations à la Direction et au Conseil ;
- Veiller à ce que tous les domaines d'activité majeurs de la Société soient couverts à une fréquence raisonnable.
- Soumettre un rapport sur les conclusions des missions d'audit ainsi que des recommandations pertinentes.

Il est généralement recommandé que les conclusions d'audit interne majeures et les recommandations correspondantes soient soumises directement au Conseil pour assurer l'indépendance de la fonction d'audit interne. On pense cependant à Africa Re que l'Audit interne devrait soumettre ses conclusions et recommandations aussi bien à la Direction qu'au Conseil par le truchement de la Commission de l'audit et des risques.

5.0 Gouvernance des risques

Ces dernières années, Africa Re a mis en place un cadre de gestion des risques qui est aujourd'hui raisonnablement apprécié par les deux agences de notation – Standard and Poor's et A.M. Best. La gestion intégrée des risques (GIR) a été définie par COSO (2004) comme étant « un processus mis en route par le Conseil d'administration, la Direction et d'autres membres du personnel d'une entité, appliqué pour définir la stratégie de l'entité et conçu pour identifier des événements potentiels qui pourraient avoir des conséquences sur l'entité et maintenir le risque dans des proportions acceptables pour fournir des assurances raisonnables sur la réalisation des objectifs de l'entité. »

Un des modèles utilisés par plus d'un assureur pour suivre ses activités est le modèle dit « des trois lignes de défense » où le responsable de la gestion intégrée des risques se trouve en première ligne. La seconde ligne est constituée par une fonction centrale soutenue par une commission des risques qui interprète la politique du groupe, fournit de l'appui et rassemble les informations. Quant à la troisième ligne, elle est composée de l'audit interne et, le cas échéant, de consultants externes qui fournissent des assurances indépendantes.

La deuxième ligne pourrait comprendre des commissions dont le travail porte essentiellement sur des types de risque

précis tels que l'évaluation de la capacité de paiement de sinistres des réassureurs. Le terme « suivi » est couramment utilisé pour désigner cet aspect de la gestion des risques où un cadre de gestion est mis en place et les activités passées en revue à des fins de vérification de la conformité. Au nombre des bienfaits de la gestion intégrée des risques, on peut citer une meilleure prise de décisions et la réduction des coûts financiers. Lorsqu'il y a amélioration de la note de crédit, la GIR pourrait également apporter une plus-value à l'entreprise. C'est au responsable principal du risque qu'il incombe de superviser et de coordonner le processus de GIR qui, pour être si simple en apparence, n'en comporte pas moins des écueils parmi lesquels on pourrait citer la difficulté qu'il y a à évaluer certains risques ou à empêcher les gestionnaires de risques d'adopter une approche en silo susceptible d'entrer en conflit avec les objectifs de l'entité.

Consciente de la nécessité de doter la Société d'une fonction de gestion intégrée du risque formelle, la Direction d'Africa Re a créé un département de l'Inspection technique et de la Gestion intégrée des risques dirigée par le responsable principal du risque, par ailleurs directeur central.

Il a également été créé un comité de gestion des risques qui regroupe les directeurs centraux et est présidé par le Directeur général adjoint/Chef des opérations. Par sa structure de gouvernance actuelle, la Société reconnaît l'importance d'une approche intégrée qui consiste à confier la responsabilité de la gestion des risques du Groupe à un haut responsable qui a accès à la Commission de l'audit et des risques du Conseil d'administration.

5.1 Inspection technique

Africa Re dispose d'une structure de contrôle appelée Inspection technique et qui fait partie du département en charge de la GIR. Il s'agit en fait d'un système de contrôle interne qui s'occupe des risques d'assurance (souscription et sinistres). Le rôle de l'Inspection technique est de fournir à la Direction et à la Commission de l'audit et des risques du Conseil d'administration l'assurance que les risques d'assurance sont convenablement atténués. L'Inspection technique joue un rôle consultatif, apporte de la valeur ajoutée à la Société, en améliore les activités de souscription, relève les faiblesses et veille au respect des directives en matière de souscription. Le but ultime de l'Inspection technique est donc d'aider la Direction à optimiser et à stabiliser les résultats techniques de la Société et d'évaluer la rentabilité globale du Groupe.

5.2 Audit informatique

Africa Re a, à un moment ou à un autre, procédé à un audit interne ou indépendant de son système d'information et de communication. La Société dispose d'une politique qui veut que ses procédures en matière d'information et de communication fassent l'objet d'un audit indépendant tous les 2 ou 3 ans pour rassurer la Direction et le Conseil d'administration quant à la qualité et à la sécurité de l'actif, des infrastructures et des opérations informatiques. On espère que cette politique permettra de mettre en place un environnement informatique approprié capable de faire de la Société une institution financière de classe mondiale. Un audit informatique a été effectué en novembre 2011. Ses conclusions et recommandations ont été des plus utiles pour la Direction et le Conseil.

6.0 Conclusion

Le chemin vers l'excellence dans les domaines de l'audit, de la gestion des risques et de la gouvernance reste long. Comme on en conviendra, les assureurs sont constamment tiraillés entre le triple souci de croissance, d'efficacité dans les opérations et d'innovation, trois objectifs qu'ils peuvent pourtant atteindre à condition de mettre en place un environnement propice du point de vue de l'audit, de la gestion des risques et de la gouvernance. Dans un contexte économique mondial fait de volatilité et d'incertitude, les assureurs doivent encore consentir des efforts considérables pour surmonter les écueils à la mise en place d'un environnement de contrôle sain.

Références

African Reinsurance Corporation: Corporate Governance Review 2012.

International Association of Insurance Supervisors: Issues Paper on Corporate Governance, juillet 2009.

Risk governance in UK insurers: beyond the audit committee, par Christopher O'Brien

Articles présentés à la 7ème Conférence africaine sur l'audit, le risque et la gouvernance tenue à Mombasa (Kenya) en 2012.

Strengthening governance, risk & compliance in the insurance industry – An Economist Intelligence Unit Report - février 2009.

INTEGRER LES MARCHES FINANCIERS EN AFRIQUE: PROBLEMES JURIDIQUES

par

Dr. Iwa Salami

Senior lecturer, International Financial Law, University of East London

I. Introduction

Après des décennies de marginalisation, les places financières africaines interviennent de plus en plus dans les transactions internationales. En effet, les places financières africaines semblent prospérer même au lendemain de la récente crise financière. Cet état de choses est attribuable en grande partie à la croissance économique et à la stabilité de nombre de pays africains qui, il y a deux ou trois décennies, comptaient encore pour du beurre.

Si l'Afrique du Sud est active sur les places financières internationales depuis de longues décennies, l'intégration des marchés financiers des autres pays africains devrait leur permettre de jouer un rôle considérablement accru, ce d'autant plus que beaucoup de ces marchés financiers sont étroits, peu évolués et sous-capitalisés. L'intégration des marchés financiers africains devrait, entre autres choses, offrir aux investisseurs un marché plus vaste et un éventail de choix plus varié. Toutefois, de nombreux problèmes doivent être résolus pour que ce rêve devienne réalité, et l'intégration des pays africains dans la finance internationale devrait être tributaire d'un nombre de facteurs. Le présent article examine les conditions législatives et réglementaires qui doivent être remplies pour que l'intégration des marchés financiers africains devienne une réalité, intégration sans laquelle la participation de l'Afrique sur la scène financière internationale risque d'être parcellaire.

Dans la 2ème partie, l'article examine l'intégration des marchés africains dans la finance internationale et fait le point de la réglementation financière sur le continent. La 3ème partie expose les bienfaits d'une approche régionale en matière de réglementation. Quant à la 4ème partie, elle passe en revue les moyens pragmatiques de parvenir à une réglementation financière commune dans les communautés économiques régionales africaines. La 5ème partie conclut l'article.



2. LES MARCHES FINANCIERS AFRICAINS SUR LA SCENE MONDIALE ET LES PROBLEMES DE REGLEMENTATION FINANCIERE

2.1 L'intégration de l'Afrique dans la finance internationale

Les marchés financiers africains ont crû à un rythme sans précédent ces derniers temps, comme en témoigne

le nombre de places boursières qui est passé d'une dizaine au début des années 90 à plus de 25 aujourd'hui, dont 2 bourses régionales. Environ 2 pays africains sur 3 ont accès aujourd'hui à une bourse nationale ou régionale sur un continent qui n'en comptait aucune auparavant. Entre 2007 et 2009, des capitaux d'un montant de 10 milliards \$EU ont été levés sur les places financières africaines. En outre, avant la crise financière, des pays africains ont commencé à jouer un rôle actif sur les places financières internationales où ils ont réussi à lever des capitaux.

En 2008, le portefeuille d'investissements étrangers en Afrique s'est fortement contracté du fait de la crise financière internationale. Toutefois, les places financières africaines se sont relevées en 2010, et les flux d'investissement de portefeuille nets en direction de l'Afrique sub-saharienne se sont élevés à quelque 0,5 milliards \$EU.¹⁷ Maurice, le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Ghana, la Zambie et le Zimbabwe ont continué d'attirer des investissements de portefeuille considérables dans la mesure où les investisseurs des pays développés et émergents sont à la recherche de rendements plus élevés. Toutefois, les investissements de portefeuille étrangers sur d'autres marchés frontaliers africains, qui étaient

¹⁷ Fonds monétaire international (FMI), Perspectives économiques régionales – Afrique sub-saharienne, : Reprise et nouveaux risques (Etudes économiques et financières du FMI et de la Banque mondiale, avril 2011) p. 28

en hausse avant la crise, semblent avoir stagné.¹⁸ Malgré les évolutions encourageantes des pays africains évoquées plus haut, la réglementation sur le continent demeure faible, ce qui pourrait entraver le potentiel de croissance des marchés financiers du continent et leur intégration dans le système financier international.

2.2. L'état des lieux de la réglementation financière en Afrique – Evaluation du respect des normes internationales

L'évaluation des marchés financiers africains dans les paragraphes qui suivent se fonde sur le respect des normes financières internationales. Les accords de Bâle II sur la réglementation bancaire sont utilisés pour évaluer la solidité des banques africaines, en particulier dans la mesure où la sous-capitalisation des banques a été au cœur de la récente crise financière.¹⁹ Quant aux marchés des capitaux et des assurances, leur solidité est fonction de l'application ou non des normes internationales d'information financière (IFRS). Ces normes sont utilisées car elles concourent à la réalisation des objectifs de la réglementation des marchés financiers, à savoir assurer l'équité et la transparence des marchés financiers et protéger les investisseurs. S'agissant des marchés des assurances, l'évaluation de leur solidité tient compte, entre autres choses, du degré d'application des IFRS. La raison en est que les IFRS contribuent à la transparence dans la présentation des états financiers des compagnies d'assurances, permettant ainsi aux consommateurs et aux investisseurs d'évaluer la solidité desdites compagnies de manière indépendante.

S'agissant du respect de la réglementation bancaire internationale, seuls 3 pays d'Afrique sub-saharienne se conforment aux dispositions de Bâle II. Il s'agit de l'Afrique du Sud, de Maurice et de la Namibie. D'autres aspects de la réglementation bancaire qui posent problème sur le continent sont l'absence d'indépendance des régulateurs, une gouvernance d'entreprise qui laisse à désirer, une application insuffisante de la réglementation bancaire et des normes comptables médiocres.²⁰

¹⁸Fonds monétaire international (FMI), Perspectives économiques régionales – Afrique sub-saharienne : Entretenir la croissance dans un climat mondial d'incertitude, (Etudes économiques et financières du FMI et de la Banque mondiale, avril 2012) p. 14

¹⁹Bâle II est l'appellation abrégée de l'expression "Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres". Bâle III a vu le jour pour réglementer les transactions sophistiquées des banques, entre autres choses.

En ce qui concerne la réglementation des marchés financiers et des assurances, de tous les marchés frontaliers africains évalués²¹ - évaluation pour laquelle les marchés financiers africains ont été classés en 4 groupes distincts en fonction de leur taille et de leur niveau de développement - seule l'Afrique du Sud applique les IFRS pour toutes les compagnies. Le Nigeria, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe les applique pour les compagnies cotées en bourse. Au Malawi, le respect des IFRS s'impose pour les compagnies qui présentent des états financiers consolidés ou séparés. Même dans ces pays où les IFRS ont été largement adoptées pour les compagnies inscrites aux bourses nationales, leur application n'a pas été sans poser d'énormes problèmes, ce qui a amené Paul Pacter, membre du Conseil d'administration de l'International Accounting Standards Board (IASB), à affirmer au sujet de l'application des IFRS en Afrique que le problème, c'est davantage de veiller à la bonne application des IFRS que de convaincre les pays de les adopter.²²

Un des problèmes majeurs qui se posent en Afrique subsaharienne en matière de réglementation des marchés financiers et des assurances est la mauvaise qualité des normes comptables et d'information financière. Peuvent également être évoquées la médiocrité de la gouvernance d'entreprise et l'absence d'un cadre juridique et réglementaire solide pour soutenir le développement des marchés financiers et des assurances. A titre d'illustration, nombre de cadres juridiques africains sont fragiles en matière d'exécution de contrats, de biens et de faillite et, à ce titre, ne concourent ni au bon fonctionnement ni à la bonne réglementation des marchés financiers africains.²³

3. POUR UNE APPROCHE REGIONALE EN MATIERE DE REGLEMENTATION

3.1. Le bien-fondé d'un cadre réglementaire régional pour le secteur financier

La principale difficulté que les Etats africains rencontrent en matière d'application des normes internationales est que ces normes manquent de prendre en considération les particularités des systèmes financiers africains. En effet, les systèmes financiers africains ont été modélés, entre autres choses, par des facteurs historiques, politiques et économiques dont une bonne partie ne peuvent guère s'intégrer dans une réglementation « unilatérale ». C'est

²²Africa Embraces IFRSs, disponible sur le site <http://www.ifrs.org/News/Features/Africa+embraces+IFRSs.htm>

²³Pour plus d'informations, voir supra n4.

pour cette raison qu'une approche régionale pourrait être une solution efficace pour le développement du secteur financier en Afrique.

S'il fallait adopter des normes régionales reconnues sur le plan international, la question qui se poserait serait alors celle de savoir quelles devraient être ces normes régionales et comment devraient-elles être définies. A présent, l'Union africaine et la Communauté économique africaine se proposent de parvenir à une union monétaire du continent en 6 étapes d'ici à 2028.²⁴ Le projet passe par l'harmonisation des systèmes financiers des Etats, d'abord dans les CER²⁵, puis à l'échelle continentale.²⁶

3.2. Les types de réglementation financière dans les CER

Les cadres réglementaires du secteur financier dans les CER africaines se répartissent en deux catégories selon qu'il existe une union monétaire ou un projet d'union monétaire précis dans la CER considérée ou pas. S'agissant des CER où il existe une union monétaire ou un projet d'union monétaire précis, on observe un mécanisme d'intégration financière beaucoup mieux structuré.

(a) Les CER où il existe une union monétaire ou un projet d'union monétaire précis

Les CER africaines suivantes disposent d'une union monétaire ou d'un projet d'union monétaire précis. Il s'agit de : l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Zone monétaire ouest-africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Nous nous intéresserons toutefois, dans les paragraphes qui suivent, à l'intégration financière dans l'UEMOA.

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

L'UEMOA est le meilleur exemple d'intégration financière en Afrique. Ce regroupement régional rassemble les Etats francophones de la Communauté économique des Etats

de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les activités bancaires dans les pays membres sont régies par le Traité de l'UEMOA, le Statut de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Convention de la Commission bancaire. Le Traité de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) - devenu plus tard Traité de l'UEMOA - prévoit un code bancaire commun pour les Etats de l'UMOA.²⁷ Ce code bancaire est la législation bancaire de l'UMOA. Le contrôle des activités bancaires est assuré conjointement par la BCEAO et la Commission bancaire de l'UMOA²⁸, quelques pouvoirs résiduels étant laissés aux ministres des Finances des Etats membres de l'UEMOA²⁹. Le rôle résiduel laissé aux ministres des Finances qui doivent approuver tout octroi ou retrait d'agrément aux banques est une entrave à l'application de la réglementation bancaire dans l'UEMOA et le principal obstacle à la réglementation bancaire dans l'Union. En conséquence, on ne peut affirmer que la réglementation bancaire dans l'UEMOA est libre de toute interférence politique.

S'agissant du cadre régional de réglementation des marchés financiers, l'UEMOA a adopté le système d'un régulateur et d'une bourse de valeurs uniques dans la région. Ainsi, tous les marchés financiers de l'Union sont fusionnés en un marché unique, avec un organisme de réglementation unique. Le marché unique (Bourse régionale de valeurs mobilières - BRVM) des obligations, des actions et des fonds de gestion (SICAV) est supervisé par une commission régionale (Conseil régional de l'épargne publique et de marchés financiers - CREPMF). Tous les Etats membres appliquent les mêmes règles pour l'inscription en bourse, les transactions financières, les compensations et les règlements. Le siège de la bourse régionale est en Côte-d'Ivoire.

La BRVM est la seule bourse régionale qui sert 8 pays. En tant que telle, elle est le seul marché financier pleinement intégré en Afrique, avec un cadre réglementaire commun pour tous les acteurs du marché. C'est ce qui fait dire que l'intégration financière dans l'UEMOA est très avancée.

Malgré ce régime harmonisé, le marché financier régional croît à un rythme plutôt lent. En 2010, la capitalisation totale du marché était de 7,1 milliards \$EU pour 38 entreprises cotées contre 1012 milliards \$EU et 360 entreprises

²⁴Le Traité de la Communauté économique africaine prévoit en son article 6(2) que l'objectif d'une banque central africaine et d'une monnaie africaine unique sera réalisé en 6 étapes

²⁵Etape 2.

²⁶Etapes 5 et 6.

²⁷Le Traité de l'UMOA (article 22) prévoit la promulgation de cette loi.

²⁸Le rôle de contrôle bancaire de la CEDEAO est prévu dans les Statuts de cette organisation

²⁹La Convention bancaire de l'UMOA (article 31) et la Loi sur les banques de l'UMOA (article 12) disposent qu'une autorisation de ministère des Finances est nécessaire pour tout octroi ou retrait d'agrément.

cotées à la Bourse de Johannesburg.³⁰ Cet état de choses et d'autres difficultés économiques dans la sous-région ont été attribués à la rareté des investisseurs institutionnels, imputable elle-même à l'absence d'un cadre juridique à même de protéger les investisseurs. Le droit des contrats et le droit de la propriété sont fragiles et mal appliqués. La législation sur l'insolvabilité et les opérations garanties est molle, et la région est instable d'une manière générale. Ces problèmes juridiques doivent être résolus au niveau des Etats pour une activité accrue de la bourse régionale.

Le secteur des assurances dans l'UEMOA est réglementé et supervisé par la Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA). L'organisme de réglementation dans la zone CIMA est la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA). Le Conseil de ministres en est l'organe suprême. Le marché des assurances est étroit dans plus d'un pays de l'UEMOA, et le chiffre d'affaires y est faible. Comme dans la plupart des marchés africains, le portefeuille des compagnies de la zone est dominé par les affaires Non Vie.

(b) Les CER où il n'existe pas d'union monétaire

La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) sont des exemples de communauté économique régionale africaine sans union monétaire. Les paragraphes qui suivent examinent l'intégration financière dans la Communauté de l'Afrique de l'Est.

La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)

Il n'existe pas d'union monétaire dans la Communauté de l'Afrique de l'Est à l'heure actuelle. Néanmoins, des plans visant à en créer une sont en cours depuis 2011. La Communauté ne dispose pas non plus d'un cadre régional de réglementation et de contrôle des activités bancaires. Toutefois, les organismes de réglementation bancaire des 3 Etats membres, à savoir le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, ont affiché une volonté réelle d'élaborer un tel cadre. Un projet d'harmonisation des législations et des réglementations bancaires dans la Communauté est en cours, et les organismes de réglementation des 3 Etats membres se réunissent régulièrement pour atteindre cet objectif. Les Etats membres ont également signé un mémorandum d'accord qui leur permet d'échanger des informations en matière de contrôle, et les régulateurs des pays de la Communauté participent à l'inspection officielle des banques hors de leurs frontières

nationales pour échanger des connaissances sur les banques qui opèrent dans la sous-région.³¹ L'harmonisation des activités bancaires dans la Communauté de l'Afrique de l'Est a été facilitée par le fait que les organismes de réglementation des Etats membres poursuivent un objectif commun, à savoir faire en sorte que leurs systèmes bancaires respectifs se conforment aux normes internationales (l'Accord de Bâle et les IFRS) et non qu'ils s'accordent sur des normes qui leur seraient communes.³² Toutefois, étant donné que les Etats membres sont loin de se conformer pleinement aux normes internationales, l'harmonisation n'est pas pour demain, et beaucoup reste à faire pour uniformiser les législations et les réglementations nationales.

Pour ce qui est de l'intégration des marchés financiers, les domaines d'harmonisation et de coopération définis à l'Article 85 du Traité de la Communauté de l'Afrique de l'Est peuvent être rangés dans 3 grandes catégories, à savoir : (a) la formulation de politiques, (b) l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires et (c) les questions structurelles et institutionnelles.³³ La Commission de développement des marchés financiers³⁴ créée en 2001 est le moteur de l'intégration des marchés financiers dans la Communauté. Elle comprend les représentants des banques centrales des Etats membres, des régulateurs des marchés de titres, des ministères des Finances, des bourses et des organismes de réglementation des assurances et des fonds de pension. Elle a pour objectif principal de faciliter la mise en œuvre du Traité de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans ses aspects relatifs aux marchés financiers. Son objectif le plus ambitieux est de créer dans la Communauté une bourse régionale disposant de parquets dans les Etats membres grâce à l'harmonisation des politiques relatives aux marchés financiers en tant que ces politiques se rapportent à l'inscription des entreprises à des bourses transfrontalières, aux investissements de portefeuille étrangers, à l'imposition des transactions financières, à la comptabilité, aux normes d'audit et de communication financière, aux commissions et à d'autres charges.³⁵ La Commission a accompli des

³¹ *Financial Sector Integration in Two Regions of Sub-Saharan Africa* (African Region, World Bank, 2007) p.34, disponible sur le site http://siteresources.worldbank.org/INTAFRISUMAFRPS/Resources/Working_Paper_on_Regional_Financial_Integration_Jan07.pdf.

³²Ibid, 35.

³³Traité de la Communauté économique africaine, article 85.

³⁴Avant cela, les Etats membres originels de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont créé en 1997 l'East African Member States Securities Regulatory Authorities (EASRA) pour harmoniser et réglementer les politiques, encourager l'inscription à des bourses transfrontalières et mettre en place un système de notation régional pour les entreprises cotées en bourse.

³⁵Voir supra n 20, 276.

³⁰ Indices de développement mondial 2011

progrès considérables dans la mesure où il existe désormais des systèmes de placement en bourse harmonisés qui permettent aux ressortissants des Etats membres d'acheter et de vendre librement des titres dans la Communauté.³⁶ En conséquence, elle se doit à présent d'amener les autorités nationales à adhérer aux systèmes de placement en bourse harmonisés. En outre, 3 des 5 Etats membres, en l'occurrence le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont harmonisé leurs règles de placement en bourse et les ont alignées sur les normes établies par l'Autorité kenyane des marchés financiers.³⁷

De toutes les CER en Afrique, la Communauté de l'Afrique de l'Est est de loin celle qui offre le projet de cadre d'intégration et d'harmonisation de marchés financiers le plus solide. Aussi dit-on d'elle dans certains milieux qu'elle est le modèle en matière d'intégration des marchés financiers en Afrique.³⁸

Pour autant, les obstacles ne manquent pas sur le chemin de l'intégration des marchés financiers dans la Communauté de l'Afrique de l'Est. Parmi ces obstacles, on peut citer : des restrictions nationales formelles et informelles à l'investissement transfrontalier, l'absence d'harmonisation des règles d'inscription aux bourses transfrontalières³⁹, des différences de traitement des gains de capital entre les 3 grands pays de la Communauté (le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda), différences qui rendent plus attrayant l'investissement sur un marché plutôt que sur un autre⁴⁰, l'absence d'harmonisation des normes comptables et d'information financière. Ces difficultés sont exacerbées par le défaut d'un mécanisme régional de règlement de litiges transfrontaliers qui rend le règlement des litiges lent et coûteux dans les juridictions nationales. Il s'ensuit que l'intégration des marchés financiers dans la Communauté de l'Afrique de l'Est ne deviendra une réalité que lorsque les politiques d'intégration définies au niveau régional par les organismes de réglementation nationaux seront appliqués dans les Etats membres.

Le marché des assurances dans les 3 Etats membres originels de la Communauté est sous-développé et caractérisé par des taux de pénétration faibles et une sensibilisation insuffisante au rôle des assurances. Le développement du secteur est entravé davantage par l'absence d'un cadre juridique, d'un

système bancaire et d'un marché financier appropriés dans les Etats membres.

Bien qu'il n'existe à ce jour aucun cadre d'harmonisation de la réglementation du secteur des assurances dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, les Etats membres originels s'emploient d'ores et déjà à en élaborer un, et un projet de mémorandum d'accord de coopération et d'échange d'informations entre les régulateurs a été approuvé par la Tanzanie et l'Ouganda, mais pas encore par le Kenya. L'harmonisation de la réglementation du secteur des assurances traîne véritablement le pas en comparaison des progrès accomplis dans le secteur bancaire. En effet, il persiste des différences significatives entre les cadres réglementaires et la qualité du contrôle des 3 Etats membres originels.

4. APPROCHES PRAGMATIQUES POUR UNE REGLEMENTATION FINANCIERE REGIONALE DANS LES CER AFRICAINES

Bien que le cadre d'intégration européen ait été une source d'inspiration pour les Africains, sa transposition sur le continent n'a guère été suivie de résultats probants dans les CER africaines. En effet, l'Afrique se heurte encore à des obstacles majeurs sur le chemin de l'intégration économique. En raison des difficultés qu'éprouvent les Africains à mettre en place les formes d'intégration économique régionale les plus simples, il est peu probable que le cadre de réglementation du secteur financier de l'UE soit transposé avec succès sur le continent dans l'état actuel des choses. Aussi proposons-nous dans les paragraphes qui suivent des approches pragmatiques à la réalisation de l'intégration financière dans les CER africaines.

4.1. Mettre en place un cadre supranational solide pour l'intégration économique

L'intégration économique régionale en Afrique s'est toujours heurtée à la difficulté qu'ont les CER africaines à s'approprier le concept de supranationalité. Aucune des CER actuelles ne peut se targuer de disposer d'un cadre supranational solide, et il serait intéressant de voir comment les objectifs de l'UA/CEA définis dans les traités créateurs seraient atteints sans que ces organisations et leurs Etats membres ne s'approprient le concept de supranationalité. On sait en général que les Etats africains n'appliquent pas les politiques définies par les CER, et, lorsqu'ils le font, c'est vraiment sans empressement. Les Etats membres

³⁶Ibid.

³⁷Voir supra n 21, 38.

³⁸Voir supra n 20, 276.

³⁹La Tanzanie dont les règles d'inscription aux bourses transfrontalières sont les plus contraignantes, exigent des entreprises une autorisation de la Banque de Tanzanie.

⁴⁰Les entreprises cotées bénéficient d'allègement fiscaux au Kenya, ce qui rend ce marché plus attrayant.

n'accordent la primauté ni aux dispositions des traités ni à celles des textes internationaux secondaires, ce qui fait que les politiques régionales ne sont pas appliquées au niveau national. Etroitement liée à cette difficulté est l'inefficacité des mécanismes d'application des politiques régionales. Dans ce contexte, les CER africaines ne sauraient s'appuyer efficacement sur le cadre institutionnel de l'UE pour réaliser quelque forme d'intégration.

4.2. Renforcer les accords d'intégration économique régionale existants

Le but principal des CER étudiées plus haut est de parvenir à l'intégration économique des Etats membres. Dans la plupart des cas, les Etats cherchent à mettre en place une zone de libre-échange, une union douanière, un marché commun et, dans les cas de l'UEMOA et de la CEMAC, une union économique et monétaire. Ce dernier objectif est également poursuivi par la CEDEA/UMOA. Néanmoins, les objectifs sus-évoqués n'ont presque jamais été atteints par la plupart des CER, en particulier du fait de l'incapacité des Etats membres d'appliquer les politiques régionales dans les Etats. S'ils ont autant de mal à atteindre des objectifs d'intégration régionale aussi simples que la création d'une zone de libre-échange, on peut se demander comment les Etats africains pourront réaliser le rêve de l'intégration financière, synonyme de mise en place d'un cadre financier régional commun. Les Etats membres des CER devraient commencer par s'efforcer d'atteindre les objectifs d'intégration les plus simples avant de passer à des objectifs plus ambitieux tels que l'intégration financière.

4.3. Définir des normes régionales adaptées aux besoins et à l'environnement culturel des CER africaines

Un moyen de promouvoir l'intégration financière dans les CER africaines serait de définir des normes régionales qui tiennent compte du niveau de développement des systèmes financiers des Etats. Comme les Etats africains se trouvent à des niveaux de développement différents, la solution pourrait consister à adopter des normes et des mécanismes régionaux différents pour des groupes de pays se trouvant à des niveaux de développement différents. Une autre possibilité serait de n'intégrer que des Etats rendus à un certain niveau de développement financier et de faire rentrer progressivement dans le giron d'autres Etats à mesure que leur système financier s'affinerait. Adopter une approche fourre-tout ou tenter d'appliquer les mêmes règles à tous, comme c'est le cas actuellement avec les

normes internationales, ne conduirait au mieux qu'à des résultats mitigés.

Par exemple, les pays de la CEDEAO peuvent harmoniser leurs réglementations financières au moyen de la coopération et de l'échange d'informations entre Etats au même niveau de développement malgré l'absence d'un cadre officiel de réglementation des marchés financiers à l'échelle de l'Organisation. Il existe actuellement 3 bourses dans la CEDEAO, à savoir la Bourse du Nigeria, la Bourse du Ghana et la BRVM (bourse régionale de l'UEMOA) dont le siège est en Côte-d'Ivoire. Pour mettre en place un cadre réglementaire régional applicable à ces 3 institutions, il faudrait sans doute harmoniser les normes comptables en conformant les règles dans les différents pays aux normes internationales ou en adoptant des normes régionales inspirées des IFRS.

Une autre solution serait de s'inspirer d'une réglementation financière qui aurait fait ses preuves (celle de l'Afrique du Sud par exemple) pour mettre en place un organisme de réglementation et de contrôle régional unique pour toutes les CER.

4.4. Une bonne coordination des activités des organismes de contrôle nationaux

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, l'existence d'une entité supranationale aiderait à une bonne harmonisation des réglementations financières sur le continent. C'est le cas pour le nouveau cadre réglementaire de l'UE qui a de bonnes chances d'être un succès dans la mesure où les Etats membres de l'UE ont l'habitude de se plier à la réglementation européenne. Les banques centrales nationales étant habituées à fonctionner au sein du Système de banques centrales européen en tant que démembrés de la Banque centrale européenne, il ne serait pas surprenant que les organismes nationaux de contrôle du secteur financier n'aient aucune peine à fonctionner au sein du Système européen de contrôle du secteur financier. Néanmoins, les organismes de contrôle nationaux doivent coopérer pour que le système fonctionne harmonieusement.

Les organismes de réglementation régionaux du secteur financier ont d'autant plus de mal à fonctionner en Afrique que les CER sur le continent et les Etats membres n'adhèrent guère au concept de supranationalité et que les pratiques nationales varient fortement dans le secteur. Pis encore, les systèmes financiers des pays ne se trouvent pas au même niveau de développement, ce qui n'est pas pour faciliter la tâche d'éventuels organismes de réglementation régionaux.

4.5. Des réglementations et des organismes de contrôle nationaux forts

C'est ici sans doute le point plus important. En effet, la réglementation financière doit être renforcée dans les Etats africains, en particulier dans ses aspects relatifs aux normes comptables et d'information financière. Il conviendrait également d'améliorer la gouvernance d'entreprise et de doter les organismes de contrôle des pouvoirs nécessaires pour veiller à la bonne application de la réglementation. Par ailleurs, il serait indispensable de renforcer l'indépendance des organismes de supervision du secteur financier, notamment dans les systèmes bancaires de l'UEMOA.

4.6. Renforcer l'environnement juridique et le système judiciaire des Etats

Il est essentiel de réformer l'environnement juridique et le système judiciaire des Etats pour promouvoir le développement du secteur financier. Il faudrait en finir avec les lenteurs et l'inefficacité dans l'application des législations relatives aux contrats, à la propriété et à l'insolvabilité pour une meilleure protection des investisseurs. Les investisseurs de portefeuille étrangers s'abstiennent généralement d'investir dans des pays à risque élevé, et leur évaluation du risque se fonde en partie sur la stabilité des systèmes juridiques des Etats.

4.7. Mettre l'accent sur la croissance économique

Des études récentes ont fait apparaître des liens entre le développement du secteur financier et la croissance économique. En effet, dans une étude sur le rapport entre les places boursières, les banques et la croissance économique, Levine et Zervos (1998)⁴¹ concluent qu'il existe une corrélation étroite entre le développement des banques et des places boursières, d'une part, et la croissance économique actuelle et future, d'autre part. Les deux auteurs estiment du

reste que cette corrélation est encore plus forte dans les pays en développement. Etant donné que les pays africains se trouvent à des niveaux de développement économique différents, un des volets des programmes d'intégration financière des CER du continent devrait être la promotion de la croissance économique dans les Etats membres. Ceux-ci atteindraient ainsi un niveau de développement économique acceptable qui leur permettrait de contribuer efficacement à l'intégration financière du continent. Le COMESA est une bonne illustration des obstacles auxquels se heurte un cadre d'intégration financière régional lorsque les pays concernés se trouvent à des niveaux de développement différents.

4. CONCLUSION

Il serait incongru d'adapter le cadre réglementaire financier européen au contexte africain dans la mesure où les Etats africains se caractérisent actuellement par des réglementations financières fragiles, des environnements juridiques défavorables au bon fonctionnement des marchés financiers et une adhésion faible, sinon nulle, au concept de supranationalité dans leurs relations avec les CER. Etant donné que l'intégration financière n'a pas été simple même dans l'UE – dont les Etats membres ne souffrent pas des lacunes sus-évoquées – il n'est guère probable que le modèle européen réussisse en Afrique. La mise en place et l'efficacité de cadres de réglementation du secteur financier dans les CER africaines passerait par deux étapes. La première étape consisterait à renforcer les accords économiques régionaux existants et mieux appliquer les politiques régionales dans les Etats membres et la seconde à renforcer le cadre de réglementation du secteur financier des pays. Ces mesures devraient s'accompagner des réformes juridiques et judiciaires voulues qui, si elles sont bien menées, permettraient de mettre en place l'environnement nécessaire pour le développement du secteur financier. Ce n'est qu'alors qu'un cadre régional de réglementation du secteur financier pourra être un projet viable en Afrique.

⁴¹R Levine and S Zervos, "Stock Markets, Banks, and Economic Growth" (1998) 88 *American Economic Review* 536–558.

UNE PRESENTATION DU NOUVEAU REGIME DE SOLVABILITE EN PROJET EN AFRIQUE DU SUD

Par

Nico Esterhuizen

Responsable du programme Evaluation et gestion de la solvabilité à l'Association des compagnies d'assurances de l'Afrique du Sud

Données générales

Le South Africa's Financial Services Board (FSB) est en train d'élaborer un nouveau régime de solvabilité fondé sur le risque appelé Solvency Assessment and Management (Evaluation et gestion de la solvabilité). Le régime, connu couramment sous son acronyme anglais de SAM, s'appliquera aux assureurs et réassureurs sud-africains. Il est conçu pour accorder la pratique des assurances en Afrique du Sud avec les normes internationales, en particulier celles de l'Association internationale des organismes de contrôles des assurances (IAIS en anglais).

La structure du SAM sera calquée sur celle du modèle d'adéquation du capital, de gouvernance du risque et d'information financière de Solvency II en vigueur en Europe. Le nouveau régime présentera les mêmes traits que Solvency II en tant que réglementation fondée sur des principes et qui s'appuie sur un bilan économique. En effet, comme Solvency II, le SAM reposera sur trois piliers que sont l'adéquation du capital (pilier 1), les systèmes de gouvernance (pilier 2) et les exigences en matière d'information financière (pilier 3). Le SAM a pour objectif principal de protéger les assurés et bénéficiaires de police. Il vise également à :

- Mettre les exigences en matière de capital en accord avec les risques sous-jacents des assureurs et réassureurs ;
- Elaborer une approche proportionnée et fondée sur le risque en matière de supervision ; cette approche devrait réserver un traitement approprié aux petites et grandes compagnies d'assurances et de réassurance ainsi qu'aux groupes internationaux ;
- Inciter assureurs et réassureurs à adopter des outils de suivi et de gestion de risques améliorés, synonyme d'élaborer des modèles d'adéquation du capital internes totales et partielles et d'utilisation accrue des outils d'atténuation et de transfert de risques ;



- Promouvoir la stabilité financière en Afrique du Sud du point de vue des risques systémiques et économiques engendrés par les assureurs et réassureurs.

A l'instar de Solvency II dans l'Union européenne, le principe directeur du SAM est que les nouvelles exigences sur le marché sud-africain puissent passer le test d'équivalence d'un pays tiers. Pour autant, le projet tiendra compte des réalités dans l'application de ce principe.

Problèmes

Le SAM devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2015, même si les arrangements transitoires ne sont pas encore tout à fait finalisés, lesquels arrangements doivent encore faire l'objet de discussions et de débats entre les parties prenantes en 2013. Les problèmes que rencontre le FSB pour appliquer le régime SAM en Afrique du Sud ne sont pas les mêmes que ceux qu'a posés l'entrée en vigueur de Solvency II en Europe. Le Parlement devrait donc adopter le nouveau texte dans des délais assez brefs. Aussi est-il peu probable que l'entrée en vigueur du SAM soit prorogée au-delà de toute nouvelle date de prise d'effet de Solvency II qui serait arrêtée.

Pour l'heure, Solvency II devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2014. Toutefois, il est probable que cette échéance soit repoussée au 1er janvier 2016. Assureurs et réassureurs sud-africains ne sont donc pas dos au mur dans la mesure où la date d'entrée en vigueur et les exigences du projet sont bien plus claires.

Il importe que les arrangements transitoires soient soigneusement ficelés car d'eux dépendra en fin de compte la compétitivité du secteur des assurances en Afrique du Sud et, dans une certaine mesure, la survie de tous les assureurs et réassureurs, sans égard à leur taille ou aux produits qu'ils offrent.

Le passage à un régime réglementaire fondé sur le risque amélioré nécessite d'importantes ressources, du temps et des efforts. Le principe de proportionnalité sera donc adopté pour faire en sorte que les problèmes liés au respect des exigences du SAM reflètent la nature, la portée et la complexité des risques auxquels assureurs et réassureurs sont exposés. Le principe mettra en jeu des méthodes simplifiées de calcul du capital réglementaire et des nouvelles considérations en matière de gouvernance et de gestion de risques tout en confirmant les normes établies par le FSB.

Le problème de l'application du principe de proportionnalité, c'est que les dispositions du FSB et les mesures réglementaires prises doivent refléter la nature, la taille et la complexité des opérations de l'assureur ou du réassureur. Aussi, les dispositions du SAM doivent-elles être appliquées quantitativement et qualitativement sans modification. Le principe de proportionnalité est d'un intérêt tout particulier pour les assureurs et réassureurs spécialisés aussi bien que pour les petites et moyennes compagnies. Sa bonne application requiert équité et bon équilibre général, l'accent devant être mis sur les domaines de risques, leur complexité et leur importance.

Le South African Insurance Association (SAIA) estime que le principe devrait également s'appliquer lorsqu'il n'est pas proportionnel à la nature, au volume et à la complexité des opérations de l'assureur ou du réassureur. Dans ce cas, les dispositions du SAM devraient être appliquées quantitativement et qualitativement sans modification. En effet, le principe de proportionnalité devrait être appliqué de manière uniforme aux 3 piliers, tout comme les dispositions relatives aux groupes d'assurances. Lorsque les exigences quantitatives du 1er pilier sont simplifiées, il convient de tenir compte des conséquences de cette simplification sur les risques pour compte propre et l'évaluation de la solvabilité de l'assureur ou du réassureur ainsi que sur ses exigences en matière d'information dans le cadre du 3ème pilier.

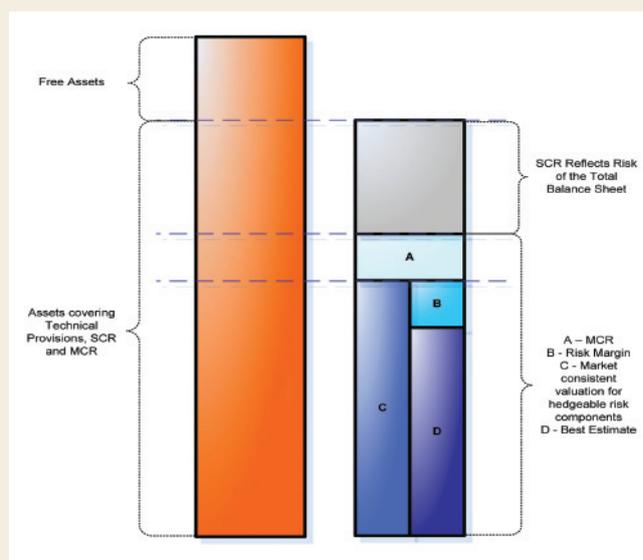
Le projet de modèle de contrôle du National Treasury pour les assurances et les banques propose un type de contrôle et un paysage nouveaux auxquels assureurs et réassureurs devront s'adapter. Le modèle prévoit la création d'un organisme de réglementation chargé des normes prudentielles qui serait placé sous la tutelle du South African Reserve Bank (banque centrale sud-africaine) et un autre organisme de réglementation chargé de la conduite des acteurs sur le marché qui dépendrait du FSB. On ne peut encore dire avec certitude quand le modèle sera finalisé. Toutefois, il est probable que ce soit chose faite avant

l'entrée en vigueur du SAM, synonyme de mise en place d'un nouveau régime de solvabilité et d'un nouvel organisme de réglementation pour les assureurs et réassureurs.

Comprendre les risques liés aux opérations bilan et hors-bilan, et les exigences en matière de capital

Le 1er pilier du SAM définit les normes quantitatives auxquelles assureurs et réassureurs doivent répondre pour prouver qu'ils disposent de ressources financières suffisantes. Le modèle du bilan économique que propose le SAM tient compte des rapports d'interdépendance entre le total de l'actif et du passif calculés à la valeur du marché. Le passif est subdivisé en provisions techniques, d'autres engagements et les besoins en capital. Le modèle allège le capital minimum exigé des assureurs et réassureurs.

Le diagramme ci-dessous illustre le bilan de solvabilité:



Les 1ère et 2ème études d'impact quantitatif en Afrique du Sud

Trois études d'impact quantitatif doivent être réalisées pour que le modèle soit finalisé avant l'entrée en vigueur du SAM. Le modèle est conçu pour aider assureurs et réassureurs à déterminer leurs besoins réglementaires en capital, appelés Solvency Capital Requirement (capital minimum).

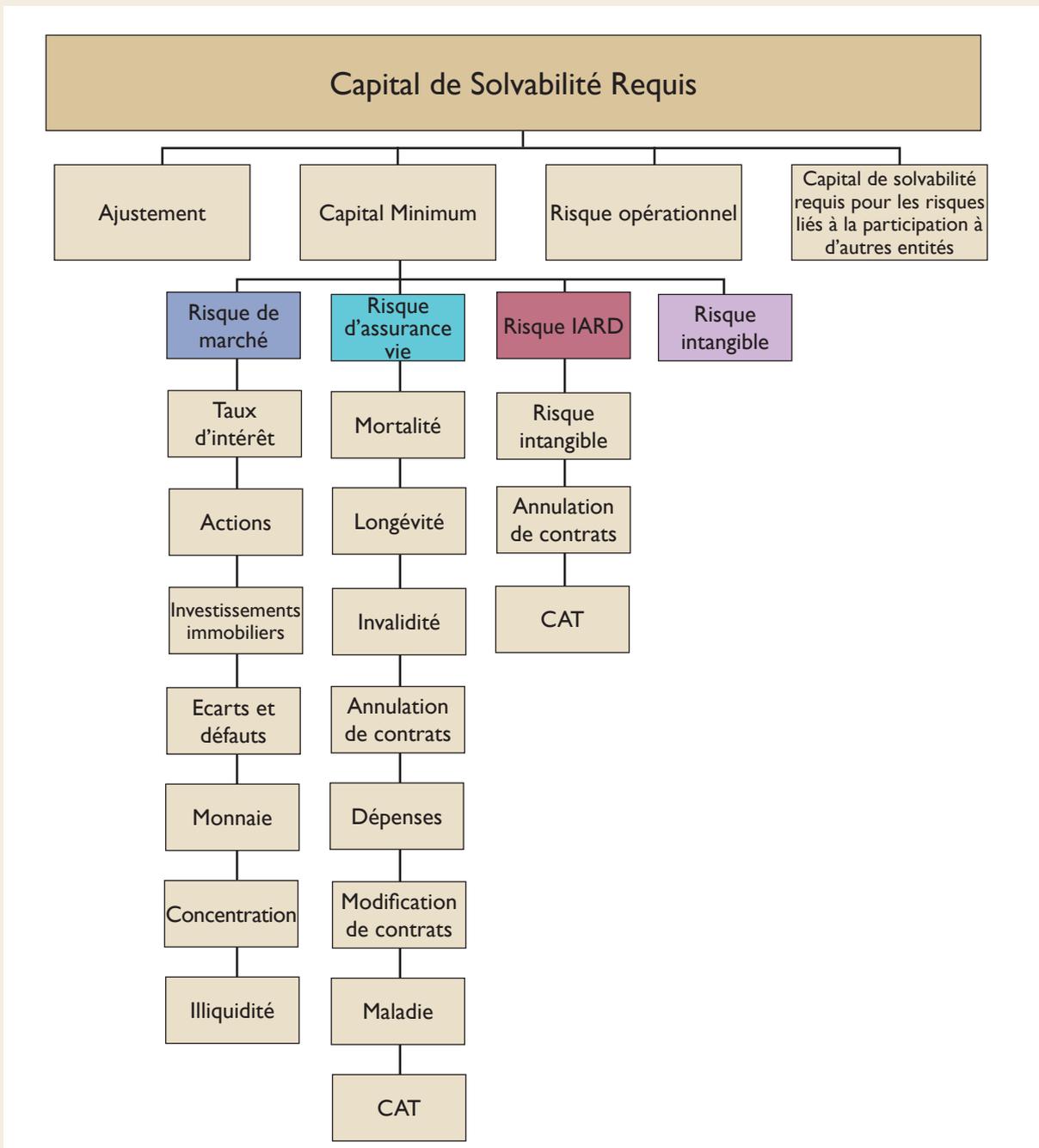
Ces études dont l'intérêt n'est plus à démontrer permettront aux assureurs et réassureurs de mieux appréhender les conséquences réelles que le SAM aura sur leurs besoins en capital. Chose plus importante encore, les études ne

manqueront pas d'intérêt pour les assureurs et réassureurs qui n'ont encore quantifié leurs risques de manière scientifique.

En 2012, 122 assureurs et réassureurs agréés ont participé à la 2ème étude d'impact quantitatif sud-africain. Le taux de participation fut assez remarquable dans la mesure où il s'agissait d'un exercice volontaire, tout à l'inverse de la 3ème étude prévue pour mi-2013 et qui sera obligatoire. Il faut entendre par là que les quelque 200 assureurs et réassureurs agréés en Afrique du Sud devront se plier à l'exercice qui durera 4 mois, ce qui aidera grandement le FSB de mettre la dernière main au calibrage et à la conception de la formule type.

La formule type proposée dans le cadre du SAM, qui se fonde sur les deux études d'impact quantitatif précédentes, sera plus complexe que le système d'adéquation du capital actuellement en vigueur en Afrique du Sud pour déterminer les besoins en capital des assureurs et réassureurs.

La méthode du Solvency Capital Requirement (SCR) prévue dans le cadre de la 2ème étude d'impact quantitatif est illustrée ci-dessous. Etablie à un niveau de confiance de 99,5%, la formule type vise à tenir compte de tous les risques financiers auxquels les assureurs et réassureurs sont exposés.



L'absence de données exactes et complètes demeure le principal obstacle à l'élaboration du module de risques IARD, sous-composante de la formule type. En effet, la dernière étude d'impact quantitatif a révélé que le capital des compagnies IARD était supérieur de 70% au niveau exigé par le Solvency Capital Requirement bien que l'absence de données suffisantes n'ait permis au FSB de calibrer le module de risques IARD pour y intégrer les réalités sud-africaines. La politique de communication obligatoire de données du FSB vise à résoudre ce problème. Grâce à cette politique, le module de risques IARD devrait refléter les risques réels dans le SCR du point de vue du marché sud-africain.

L'option du modèle interne

Selon toute vraisemblance, nombre d'assureurs et réassureurs sud-africains n'envisagent pas de recourir au modèle interne lorsque le SAM entrera en vigueur en 2015, contrairement à ce qu'on a pensé il y a un an. Le modèle interne offre aux assureurs et réassureurs l'occasion de concevoir leur propre formule pour définir leurs besoins en capital en se fondant sur des règles préétablies. Les coûts liés au recours à un modèle interne et les contraintes réglementaires sont les principaux facteurs qui dissuaderaient les assureurs. La situation pourrait néanmoins évoluer à l'entrée en vigueur du SAM à mesure que les compagnies affineront leur compréhension des bienfaits d'un modèle interne en tant que reflet plus fidèle du profil de risques et vecteur potentiel de besoins en capital moins importants. De plus, un plus grand nombre d'assureurs et de réassureurs, pourront dans l'avenir, passer le « Use-Test », composante majeure du processus d'approbation de modèles internes par les organismes de réglementation. L'entrée en vigueur du SAM obligera en particulier les assureurs et réassureurs qui gèrent des niches à examiner la possibilité d'adopter des modèles internes dans l'avenir pour rester compétitifs.

Gestion des risques d'entreprise et contrôle des groupes d'assurances

Le 1er janvier 2014 a été retenu comme date d'entrée en vigueur des mesures intérimaires visant à faire face à des questions plus brûlantes dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, de la gestion des risques et des pouvoirs du FSB en matière de contrôle des groupes d'assurances.

Les règles de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques devraient comprendre quelques principes et

normes IAIS ainsi que les fonctions de contrôle de l'audit interne, les questions de conformité et de gestion des risques. Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait se voir obligée de revoir sa composition pour répondre à la nécessité de compter en son sein un président non exécutif conformément aux dispositions du projet d'amendement de la Loi sur les assurances. Une enquête réalisée par l'Association des compagnies d'assurance d'Afrique du Sud auprès d'un petit échantillon d'acteurs du marché a révélé que pas moins de 60% des membres ne répondent pas à cette exigence à l'heure actuelle.

Conclusion

Le projet SAM continue de poser des problèmes aux assureurs et réassureurs sud-africains. Son importance demeure incommensurable eu égard à ses conséquences sur le secteur des assurances dans le pays. Il sera assurément intéressant de voir quelles conséquences l'entrée en vigueur du SAM aura sur d'autres marchés et d'autres assureurs et réassureurs africains dans les années à venir.

Note de l'éditeur

Après que le présent article eut été rédigé, le Financial Services Board (FSB) a fait savoir que l'entrée en vigueur du SAM est renvoyée à janvier 2016. Cette prorogation découle de la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et est conforme à l'approche consultative adoptée par le FSB qui a souligné que la décision se rapporte davantage à l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire qu'à son élaboration.

Références

- Solvency Assessment and Management (SAM) Roadmap. Une publication du Financial Services Board (FSB), Novembre 2010.
- Solvency Assessment and Management Second South African Quantitative Impact Study (SA QIS2) Technical Specifications. Une étude technique publiée par le Financial Services Board (FSB), July 2012.
- Draft Insurance Laws Amendment Bill (ILAB). Publié par le Financial Services Board (FSB) pour les commentaires et observations du public.

LA PRATIQUE DE LA REASSURANCE AU NIGERIA – APERCU GENERAL

Par

Ken AGHOHOVIA

Directeur général adjoint/Chef des opérations, Société africaine de réassurance

1.0 Introduction

En tant que mécanisme de transfert de risques, la réassurance joue un rôle essentiel dans la promotion de la croissance et du développement des économies nationales. En effet, les compagnies d'assurances peuvent accepter des risques qui excèdent leur capacité et leur expertise car une partie de ces risques peuvent être transférés, principalement à des compagnies de réassurance. En général, les compagnies de réassurance « s'engagent » à indemniser les compagnies d'assurances si les risques réassurés venaient à se réaliser.

L'avènement des mécanismes de transfert alternatif de risques a donné lieu à d'intenses débats dans les années 70 à 90 sur la survie et l'avenir de la réassurance classique, en particulier dans sa forme actuelle. Si la concurrence et le désir de satisfaire des clients mieux informés continueront de susciter de telles innovations, les statistiques portent à penser que la réassurance classique restera un important outil de transfert de risques. Il en va ainsi en particulier pour l'Afrique où la capacité et l'expertise sont insuffisantes en raison du faible niveau de développement du secteur de la réassurance.

Le présent article examine brièvement les types de réassurance et leurs buts, retrace l'évolution de la réassurance dans sa forme moderne et présente un aperçu général du marché de la réassurance au Nigeria. L'article décrit aussi les mécanismes de placement en réassurance sur le même marché.

2.0 Formes et buts de la réassurance

On peut décrire la réassurance comme une assurance achetée par une compagnie d'assurances auprès d'une autre



compagnie d'assurances ou d'une compagnie de réassurance. En termes prosaïques, la réassurance est le second degré de l'assurance.

Les couvertures de réassurance peuvent être achetées directement ou par le truchement d'un intermédiaire appelé courtier en réassurance.

2.1 Les types de réassurance

Les deux principaux types de réassurance, à savoir les traités et les facultatives, peuvent être divisés

chacun en deux sous-classes : les proportionnelles et les non proportionnelles. De plus, on peut distinguer entre plusieurs autres formes de traité telles que les traités en quote-part, les traités en excédent de sinistres, les traités en excédent de plein, etc. Une fois qu'une compagnie d'assurances a défini ses objectifs en matière de réassurance, il lui faut déterminer les types de réassurance qui lui conviennent le mieux.

Chaque type de traité a ses particularités et vise à résoudre un problème donné dans le portefeuille. Aussi les compagnies d'assurances doivent-elles avoir une bonne connaissance des buts de la réassurance pour une utilisation optimale des différents types de couverture.

2.2 Les buts de la réassurance

Comme nous le verrons plus loin, l'acquisition d'une couverture de réassurance répond surtout à des besoins financiers et techniques.

- **Renforcer la capacité des compagnies**

La réassurance peut permettre à une compagnie directe d'accroître sa capacité brute.

En outre, une capacité accrue peut permettre à une compagnie de gagner en compétitivité. La compagnie

peut ainsi retenir pour son compte propre de très petites parts et gagner des commissions supérieures à ses prévisions de charges.

- **Assurer la stabilité financière des compagnies**

La réassurance peut également protéger les compagnies directes contre des sinistres importants qui découleraient d'un risque donné ou contre une série de sinistres en rapport avec un événement qui risque de compromettre leur stabilité financière. A titre d'exemple, les tremblements de terre survenus en Nouvelle-Zélande et au Japon et les inondations en Thaïlande en 2011 auraient mis à rude épreuve non seulement les assureurs mais aussi les économies en question sans des couvertures de réassurance appropriées.

- **Protéger la marge de solvabilité**

Le ratio des fonds propres et le niveau de rétention des compagnies doivent être maintenus à des niveaux acceptables pour répondre aux normes réglementaires. En cas d'érosion de ces ratios, l'achat de certains types de couverture de réassurance peut être une mesure corrective.

- **Stabiliser le ratio de sinistres**

La réassurance protège les compagnies contre d'importantes variations de leur résultat d'année en année, variations que peuvent engendrer des facteurs tels que des dysfonctionnements de la loi des grands chiffres dus à une mauvaise répartition des risques ou à des fluctuations passagères des probabilités élémentaires.

- **Accéder à l'assistance technique**

La cédante peut profiter de l'expérience et des connaissances techniques du réassureur en matière de gestion de risques dont l'évaluation exige une expérience et des connaissances dont elle ne dispose pas.

La réassurance a évolué au fil des temps pour s'adapter aux besoins des différentes époques. Pour autant, ses objectifs principaux sont restés inchangés.

3.0 Evolution de la réassurance

La réassurance est une activité internationale qui existe depuis longtemps. En effet, les premières techniques de transfert ou de partage de risques ont été élaborées et pratiquées par des commerçants chinois et babyloniens à une époque aussi précoce que le 3ème ou le 2ème millénaire

avant J.-C. Toutefois, le premier contrat de réassurance fut placé en 1370, date à laquelle un souscripteur du nom de Guilano Grillo passa un contrat avec Goffredo Benaira et Martino Sacco pour réassurer un navire qui partait de Gène en Italie pour Bruges au Danemark.

En 1825, le premier contrat de réassurance moderne – un traité en Incendie – fut signé en Allemagne. Quelque 21 ans plus tard, en 1846, Cologne Reinsurance Company vit le jour en tant que première compagnie spécialisée dans la réassurance, mettant ainsi en lumière la nature de la réassurance en tant qu'activité distincte de l'assurance. Puis suivirent la Swiss Reinsurance Company en 1863 et Munich Re en 1880. Avant la création de Munich Re, 12 compagnies de réassurance au moins furent créées entre 1871 et 1873. Peu de ces compagnies existent encore aujourd'hui. Il est intéressant de faire observer que le Lloyds, tel que nous le connaissons aujourd'hui, avec son impressionnante capacité, fut, au départ, un café ouvert par Edward Lloyd en 1668.

En Afrique, des compagnies de réassurance locales sont apparues beaucoup plus tard (en 1957) lorsque fut créée l'Egyptian Reinsurance Corporation, compagnie qui fut reprise par MISR en 2008.

Dans certains pays du continent, des compagnies de réassurance publiques furent créées pour renforcer la capacité locale, et ce dans l'esprit de la résolution N°42 (iii) de la CNUCED qui dispose qu'un marché des assurances et de la réassurance sain est une caractéristique essentielle de la croissance économique. Au nombre des compagnies créées, on peut citer Egypt Re (1957), la Société Centrale de Réassurance du Maroc (1960), Ghana Re (1972), Kenya Re (1973), la Compagnie Centrale de Réassurance d'Algérie (1973) et National Re of Sudan (1974). A la différence de leurs concurrents étrangers, ces compagnies locales ne disposaient pas de la masse critique nécessaire pour opérer hors de leurs frontières nationales. Le problème de l'insuffisance de la capacité persista donc, et des énormes capitaux sortaient du continent au détriment des intérêts des pays africains.

En conséquence, suite à une recommandation de la Banque africaine de développement, les Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine créèrent la Société africaine de réassurance le 24 février 1976 à Yaoundé (Cameroun). Le siège de la Société fut établi à Lagos, et elle démarra ses activités le 1er janvier 1978. La Société bénéficia à sa création de certains privilèges et immunités, dont 5%

PRESENTATION DE MARCHE

de cession légales du portefeuille des compagnies opérant dans les Etats membres. Depuis, d'autres compagnies de réassurance ont vu le jour.

Il est évident que la réassurance mondiale a fait du chemin, comme en atteste l'encaissement de primes. Par exemple, la prime de réassurance dans le monde s'est établie à 200 milliards \$EU en 2010, dont 56 milliards pour la prime Vie et 144 milliards pour la prime Non-Vie. Les régions qui ont le plus contribué à cette prime ont été l'Amérique du Nord (94 milliards \$EU), l'Europe (76 milliards \$EU) et l'Asie/Australie (18 milliards \$EU). Le reste du monde, dont

l'Afrique, n'a produit que quelque 12 milliards \$EU.

Le secteur des assurances se développe encore en Afrique. A l'heure actuelle, quelque 37 compagnies de réassurance sont domiciliées sur le continent, dont 4 compagnies régionales, 11 compagnies d'Etat, 16 compagnies privées, 2 compagnies parapubliques et 4 compagnies étrangères. En 2010, le marché africain des assurances, qui compte environ 600 compagnies d'assurances, a cédé un volume total de primes de 6,77 milliards \$EU (3,4% de la prime de réassurance mondiale) ou 10,20% des 66,38 milliards \$EU¹ produits sur le continent (voir tableau I).

Tableau I (En \$EU)

	Vie	Non-Vie	Total
Prime d'assurance	44 611 843 022	21 763 466 602	66 375 309 625
Prime de réassurance	995 691 266	5 774 852 567	6 770 543 834
Pourcentage cédé	2,23%	26,53%	10,20%

Le tableau 2² présente la prime de réassurance produite sur les 26 plus grands marchés africains (Vie et Non-Vie) en 2010.

Tableau 2 (En \$EU)

Pays	Prime de réassurance Non-Vie en 2010		Prime de réassurance Vie en 2010				
Afrique du Sud	2 630 087 292	Namibie	81 212 410	Afrique du Sud	782 980 010	Cameroun	3 860 227
Angola	378 683 225	Gabon	63 795 500	Angola	34 274 797	Togo	3 571 089
Egypte	356 389 664	Cameroun	57 481 212	Maroc	29 945 652	Algérie	3 054 290
Algérie	326 945 710	Côte D'Ivoire	54 966 868	Egypte	22 576 916	Swaziland	2 838 201
Nigéria	257 761 158	Zimbabwe	53 238 000	Kenya	22 415 514	Tanzania	2 632 558
Maroc	252 380 924	Botswana	40 463 673	Nigeria	21 576 132	Mozambique	2 419 753
Libye	175 450 853	Ouganda	38 987 717	Maurice	10 242 056	Soudan	2 160 545
Tunisie	137 701 448	Ethiopie	38 618 311	Tunisie	8 266 444	Gabon	1 668 458
Kenya	136 019 467	Sénégal	37 989 216	Zambie	7 104 146	Burkina Faso	1 648 619
Soudan	132 556 524	Ghana	35 510 131	Namibie	5 821 864	Lesotho	1 965 008
Tanzanie	87 220 399	Mozambique	30 820 988	Botswana	4 710 329	Ouganda	1 316 798
Zambie	85 353 667	Congo	30 735 986	Côte D'Ivoire	4 266 041	Libya	1 279 633
Maurice	73 165 240	Cap Vert	18 636 862	Sénégal	3 916 519	Ghana	1,131,309

¹Division de la statistique d'Africa Re

²Division de la statistique d'AfricaRe

Il ressort du tableau 2 ci-dessus que:

- L'Afrique du Sud est le principal marché du continent, avec 45,5% de la prime Non Vie et 78,6% de la prime Vie.
- L'Angola est le 2ème plus grand marché en Vie et en Non-Vie.
- Le Nigeria arrive en 5ème position en Non-Vie et en 6ème position en Vie.
- Les 26 pays qui figurent dans le tableau représentent 97,2% de la prime Non-Vie et 99,2% de la prime Vie sur le continent.

4.0 Présentation générale du marché des assurances au Nigeria.

A son accession à l'indépendance en 1960, le Nigeria comptait 25 compagnies d'assurances agréées (dont une bonne partie était des compagnies étrangères) et aucune compagnie de réassurance locale. En fait, des années après l'accession du pays à la souveraineté internationale, le marché de la réassurance au Nigeria restait dominé par des compagnies européennes telles que Munich Re ou SwissRe. Il en était de même dans nombre d'autres pays africains où la prime de réassurance était rapatriée dans les pays d'origine des acteurs, privant ainsi le secteur des assurances de toute possibilité de contribuer au développement économique du continent.

Entre 1960 et les années 70, le marché des assurances au Nigeria fut caractérisé par l'insuffisance des compétences et de capacités locales, ce qui donnait lieu à d'importantes fuites de capitaux. Les pouvoirs publics prirent alors des mesures pour restructurer le secteur de la réassurance. C'est ainsi que la Nigerian Reinsurance Corporation (Nigeria Re) fut créée en 1977 par le Nigerian Reinsurance Corporation Act No. 49. Compagnie publique à 100%, Nigeria Re démarra ses activités en 1978. La compagnie se vit octroyer par la loi le droit de premier refus à hauteur de pas moins de 20% de chaque traité ou autre type d'affaire cédée par les compagnies d'assurances nigérianes. Nigeria Re allait jouir de ce privilège jusqu'en mai 2003, un an après que l'Etat eut cédé 51% des parts de la compagnie.

Pour renforcer davantage le secteur, 3 compagnies de réassurance privées furent créées, à savoir Universe Re en 1985, puis Continental Re et Globe Re en 1987. A cette liste, il convient d'ajouter Africa Re qui jouit du statut d'acteur local

au Nigeria comme sur nombre d'autres marchés africains.

La consolidation et la recapitalisation imposée par l'Insurance Act de 2003 qui faisait obligation aux réassureurs de faire passer leur capital de 350 millions de nairas à 10 milliards de nairas a eu des conséquences majeures sur le marché. En effet, au terme de l'opération en 2007, il restait sur le marché 3 réassureurs locaux, à savoir Nigeria Re, Continental Re et Africa Re, tandis que Universe Re se convertit en compagnie directe et que Globe Re fut liquidé.

Outre les compagnies européennes qui entretiennent de vieilles relations avec le Nigeria, d'autres réassureurs étrangers souscrivent de petites parts dans des traités dans le pays. Il s'agit notamment de GIC (Inde), d'Arig Re (Bahreïn) et d'autres réassureurs africains tels que CICA Re, ZEP Re, Kenya Re, East Africa Re, Ghana Re, Sen Re et Avenir Re.

4.1 Structure du marché

Le secteur des assurances est composé des opérateurs, des associations professionnelles et du régulateur.

Cinquante-huit compagnies d'assurance opèrent sur le marché nigérian, avec des fonds propres d'un montant total de 1,78 milliards \$EU (285,32 milliards de nairas) au 31 décembre 2011.

Le secteur est réglementé et contrôlé par le National Insurance Commission (NAICOM) qui a mis en œuvre une série de réformes pour améliorer la gouvernance sur le marché, promouvoir un secteur vigoureux et protéger les bénéficiaires de police.

Pour appuyer les différentes activités dans le secteur, les associations professionnelles suivantes ont vu le jour sur le marché nigérian: le Nigerian Insurers Association (NIA), le Nigerian Council of Registered Insurance Brokers (NCRIB), l'Institute of Loss Adjusters of Nigeria (ILAN), le Chartered Insurance Institute of Nigeria (CIIN) et le Professional Reinsurers Association of Nigeria (PRAN).

La prime de réassurance totale sur le marché s'est élevée à 298,57 millions en 2011, ce qui classe le Nigeria au 5ème rang en Afrique après l'Afrique du Sud (3 319,4 millions \$EU), l'Angola (550 millions \$EU), l'Egypte (377,02 millions \$EU) et le Maroc (299,56 millions \$EU)³.

³ Division de la statistique d'Africa Re.

PRESENTATION DE MARCHÉ

Les tableaux 3 (i & ii)⁴ présentent l'évolution de la prime d'assurance et de réassurance Vie et Non-Vie au Nigeria

(en milliards \$EU) au cours des 10 dernières années ; ils font apparaître une tendance régulière à la hausse.

Tableau 3 (i)

Affaire vie										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Assurance	8,71	10,16	11,68	11,65	13,42	15,64	29,41	34,29	39,73	55,72
Réassurance	0,31	0,47	0,69	0,75	1,32	1,82	2,98	2,37	3,28	5,16
% Cessions	4,0%	4,6%	5,9%	6,4%	9,8%	11,6%	10,1%	6,9%	8,3%	9,3%

Tableau 3 (ii)

Affaire Non-vie										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Assurance	37,77	43,44	50,1	67,43	81,58	89,1	126,4	153,48	145,97	169,10
Réassurance	15,28	16,94	20,16	21,23	22,2	22,61	27,51	43,19	39,18	43,30
% Cessions	40,5%	39,0%	40,2%	31,5%	27,2%	25,4%	21,8%	28,1%	26,8%	26,2%

4.2 Placements en réassurance

La procédure générale de placements de facultatives et de traités sur le marché est conforme aux pratiques internationales. Les placements sont effectués directement ou par l'intermédiaire d'un courtier en réassurance.

Toutefois, pour les traités, le marché nigérian adopte généralement les approches suivantes en fonction des branches.

Branches réservées aux acteurs locaux

Accident/Automobile

La branche Automobile et le segment Responsabilité civile de la branche Accident sont couramment réassurés en excédent de sinistres tandis que la branche Accidents Divers l'est en excédent de plein. Toutefois, les compagnies mieux capitalisées et plus expérimentées cherchent généralement une couverture en excédent de sinistres pour leur portefeuille Accident divers.

Les risques qui ne rentrent pas dans le domaine d'application des traités sont réassurés d'ordinaire en facultative au même titre que les tranches des risques très importants qui excèdent les limites des traités en excédent de plein.

Affaires Vie

Les affaires Vie sont réassurées en excédent de plein pour les risques de mortalité. Les traités non proportionnels ne sont pas courants en Vie. La loi qui réserve certaines branches aux acteurs locaux ne permet pas de placer des affaires auprès de réassureurs de droit national.

Branches non réservées aux acteurs locaux

• **Incendie/Ingénierie (Dommages)**

Ces branches sont généralement réassurées en excédent de plein, la cédante retenant les risques moins vulnérables pour son compte propre. Les taux de commission sont plus favorables en Incendie qu'en Ingénierie.

Les risques retenus pour compte propre en Incendie et en Ingénierie peuvent faire l'objet d'une couverture supplémentaire en excédent de plein, puis d'une couverture Sinistre maximum probable pour les assureurs dont les termes prévoient un partage de risques sur la base du sinistre maximum probable avec le réassureur. Les grands réassureurs peuvent en outre acquérir une couverture pour risques catastrophiques pour protéger leur compte propre contre des événements catastrophiques. Les risques qui tombent hors du cadre d'application du traité sont généralement réassurés en facultative.

⁴ Division de la Statistique d'Afrique Re.

- **Obligations**

Les compagnies d'assurances sont généralement réticentes à couvrir les obligations à moins qu'elles ne connaissent bien l'assuré, ce d'autant plus que les obligations font l'objet de contrats en stricte responsabilité. Les placements en réassurance sont généralement effectués en quote-part.

Energie onshore et offshore

Dans cette branche, les affaires sont souvent placées en facultative (proportionnelle ou non proportionnelle) car les risques sont trop peu nombreux pour équilibrer un traité. Toutefois, quelques traités mettant en jeu une capacité limitée ont été signés. Le Local Content Law (Loi qui vise à promouvoir l'indigénisation de l'économie nigériane) permet aux compagnies d'assurances de souscrire pas moins de 70% des affaires cédées en Pétrole et Gaz.

- **Corps et transport maritimes**

Ces risques sont généralement réassurés en excédent de plein. Le compte propre combiné Transport et Corps maritimes peut ensuite être couvert en excédent de pertes. Parfois, le compte propre est protégé par une couverture contre les risques d'envergure.

- **Aviation**

La plupart des placements dans cette branche sont effectués en facultative (proportionnelle et non proportionnelle). Les traités sont peu nombreux.

6.0 Perspectives et défis

Africa Re a perité pas mal de traités Vie et Non-Vie au Nigeria. D'autres apériteurs d'importance sur le marché sont : Munich Re, Swiss Re et Continental Re. L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché devrait raviver la concurrence. Les acteurs du marché devraient donc élaborer des stratégies qui leur permettent de s'appuyer sur les domaines de croissance potentiels pour assurer le développement du secteur.

Le pétrole et le gaz restent des domaines de croissance pour les compagnies locales, eu égard en particulier au soutien que leur apporte la nouvelle politique de promotion des

acteurs locaux mise en place par l'organisme de contrôle. En effet, les compagnies locales se doivent de se doter de l'expertise nécessaire et de prendre les mesures voulues pour accroître la capacité du marché et tirer ainsi parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à elles.

L'agriculture, la santé et la microassurance sont d'autres domaines qui pourraient générer des primes supplémentaires s'ils étaient pleinement exploités. En effet, d'après les chiffres disponibles, près de 80% de la population du Nigeria travaille dans le secteur informel. Cette frange de la population contribue de manière significative à l'économie nationale. Pourtant, leur besoins ne sont pas dûment pris en charge. En conséquence, concevoir des produits adaptés à cette couche de la population serait un pas dans la bonne direction.

Quant à l'Aviation, bien qu'elle soit en butte à des difficultés, ce secteur vital de l'économie nationale peut contribuer à augmenter la prime de réassurance dans le pays eu égard à l'importance du trafic aérien au Nigeria.

7.0 Conclusion

La réassurance est un utile outil de gestion des risques qui a su résister à l'épreuve du temps. Grâce au soutien des réassureurs, les souscripteurs directs peuvent offrir des polices convenables aux personnes physiques et morales et assurer ainsi leur stabilité financière et la continuité de leurs activités. Les solutions de réassurance sont disponibles même en temps de troubles politiques ou de guerre. L'aptitude des réassureurs à répondre aux besoins changeants et croissants du marché a consolidé leur statut de partenaires d'affaires fiables.

Le marché de la réassurance au Nigeria devra concevoir des stratégies qui lui permettent d'exploiter le gisement d'affaires que constituent certaines branches encore sous-développées dans le pays. Certes, des écueils ne manqueront pas sur le chemin, mais les acteurs du secteur devraient être en mesure de fournir des services de qualité au public et de jouer le rôle de premier plan attendu des réassureurs, à condition de se doter d'une organisation professionnelle proactive, d'adhérer à la bonne gouvernance, d'investir dans les ressources humaines et de mettre le client au centre de leurs préoccupations.

LE MARCHÉ DES ASSURANCES EN ZAMBIE

Par

Martin LIBINGA

Secrétaire général, Pension and Insurance Regulatory Authority

Zambie

INTRODUCTION

Appelée Rhodésie du Nord à l'époque coloniale, la Zambie est un pays sans littoral d'Afrique australe. Sa population est estimée à 13,3 millions d'habitants. Le pays est limité au nord par la République démocratique du Congo, au nord-est par la Tanzanie, à l'est par le Malawi, au sud par le Mozambique, le Zimbabwe, le Botswana et la Namibie et à l'ouest par l'Angola. La capitale est Lusaka, ville située au centre-sud du pays. La population est concentrée dans les environs de la capitale dans le sud et la province du Copper Belt (Ceinture de cuivre) dans le nord-ouest. La Zambie a accédé à l'indépendance en 1964 et a été dirigée pendant 27 ans par le Dr Kenneth Kaunda, son premier président. Pendant tout le règne de Kaunda, la Zambie a vécu dans un système de parti unique, comme plus d'un pays africain à l'époque. Le multipartisme est apparu en 1991, évolution qui par la suite, a ouvert l'économie zambienne aux investissements directs étrangers. A présent, la Zambie est un exemple de démocratie et d'alternance politique harmonieuse. Le pays a organisé avec succès 5 élections multipartistes depuis 1991. Les élections générales pacifiques de septembre 2011 ont encore renforcé la bonne réputation du pays en matière de démocratie.

PRESENTATION GENERALE DE L'ECONOMIE

L'économie zambienne a connu une expansion ces dernières années, avec une croissance du PIB de plus de 6% par an entre 2005 et 2011. Le potentiel de croissance du pays est énorme ; il repose sur ses nombreuses ressources naturelles dont de vastes terres et d'abondantes eaux. Grâce à la privatisation des mines de cuivre dans les années 90, l'Etat s'est défait des pertes massives que lui faisait essuyer ce secteur. Cette mesure a contribué à améliorer la production de cuivre et la rentabilité du secteur, dopant ainsi la croissance économique. La production de cuivre n'a cessé de croître depuis 2004



à la faveur de la hausse du cours du minerai et de l'accroissement des investissements directs. En 2005, la Zambie a obtenu un allègement de sa dette de l'ordre de 6 milliards de \$EU dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). La pauvreté demeure néanmoins un grave problème dans le pays malgré le dynamisme de l'économie. Sa dépendance vis-à-vis du cuivre rend la Zambie vulnérable à la volatilité du cours des matières premières. Toutefois, la hausse sans précédent du cours du cuivre et d'excellentes

récoltes de maïs en 2010 ont permis au pays de se relever rapidement de la crise économique mondiale qui a éclaté en 2008.

EVOLUTION DU SECTEUR DES ASSURANCES EN ZAMBIE

L'histoire du secteur des assurances et de sa réglementation en Zambie remonte à l'époque coloniale. En effet, entre cette époque et 1968, le secteur était essentiellement contrôlé par des compagnies et des intermédiaires qui étaient domiciliés soit au Royaume-Uni, soit en Afrique du Sud.

En 1968, l'Etat mit en route un programme de réformes économiques dénommé «Programme de nationalisations ». Les réformes avaient pour but de transférer les secteurs clés de l'économie sous le contrôle de l'Etat. La même année, la Zambia State Insurance Corporation (Compagnie d'assurances publique de Zambie - ZSIC en anglais) vit le jour en tant que compagnie d'Etat. En 1971, le secteur des assurances fut nationalisé, et des lois furent adoptées qui firent de la ZSIC le seul assureur dans le pays et de la Zambia National Insurance Brokers (ZNIB) le seul courtier.

Le monopole de la ZSIC et de la ZNIB demeura jusqu'en 1992, date à laquelle l'économie zambienne fut libéralisée. De nouvelles compagnies d'assurances commencèrent alors

PRESENTATION DE MARCHÉ

à voir le jour, et la ZNIB fut privatisée. Depuis cette date, le nombre de compagnies agréées et leur volume d'affaires ont progressé de manière remarquable.

Au 15 janvier 2013, on ne comptait pas moins de 329 entités dûment agréées, parmi lesquelles on peut citer :

- **Compagnies générales (14)**

- o Advantage Insurance Company
- o African Grey Insurance Company
- o Diamond General Insurance Company
- o General Alliance Insurance Zambia
- o Goldman Insurance Company
- o Hollard Insurance Company of Zambia
- o Madison General Insurance Company
- o Mayfair Insurance Company, Zambia
- o Meanwood General Insurance Company
- o NICO Insurance Zambia
- o Phoenix of Zambia Assurance Company
- o Professional Insurance Corporation
- o Sprint Insurance Zambia
- o Zsic General Insurance Company

- **Compagnies d'assurances à long terme (8)**

- o African Life Assurance
- o Barclays Life Assurance
- o Blue Assurance
- o Hollard Life Assurance
- o Madison Life Assurance

- o Metropolitan Life Assurance
- o Professional Life Assurance
- o ZSIC Life Assurance

- **Compagnies de réassurance(3)**

- o Zambia Reinsurance Company
- o Prima Reinsurance Company
- o PTA Reinsurance Company – Country office

- **Courtiers d'assurances (34)**

- **Courtiers de réassurance (1)**

- o Guardian Reinsurance Brokers

- **Agents d'assurances (241)**

- **Bureau de gestion de sinistres (9)**

- **Cabinets d'expertise-sinistres (5)**

- **Cabinet d'évaluation indépendante de sinistres (9) ; et**

- **Experts en visite de risque (5)**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'encaissement de primes en assurances générales depuis 2007. Il fait apparaître que la prime sur le marché zambien a presque doublé en 4 ans entre 2007 et 2011.

RESUME DES PRIMES BRUTES SOUSCRITES ANALYSEES PAR BRANCHE D'ASSURANCE GENERALE

Année	2011	2010	2009	2008	2007
Classe d'affaires	ZMK'000	ZMK'000	ZMK'000	ZMK'000	ZMK'000
Accident	86 855 623	90 568 331	48 917 263	53 804 190	47 551 134
Agriculture	19 389 000	13 263 000	16 120 600	2 784 676	-
Aviation	9 759 000	9 869 000	7 581 000	1 851 000	2 349 000
Cautionnement	7 515 000	4 870 000	-	-	-
Cambriolage	21 152 276	-	15 165 008	13 863 108	11 014 787
Ingenierie	41 611 745	38 843 722	37 144 801	26 700 749	29 821 265
Incendie	273 333 878	291 636 364	198 899 671	151 846 814	101 127 728
Caution	822 783	16 538 065	-	-	-
Responsabilité civile	162 755	59 707	-	-	-
Maritime	28 738 857	34 766 656	21 366 127	22 529 271	30 665 822
Divers/Caution	10 841 556	6 973 696	5 811 243	7 209 234	6 536 004
Automobile	353 991 654	331 152 807	388 480 017	269 752 596	217 488 516
Total	854 174 127	838 541 348	739 485 730	550 341 638	446 554 256

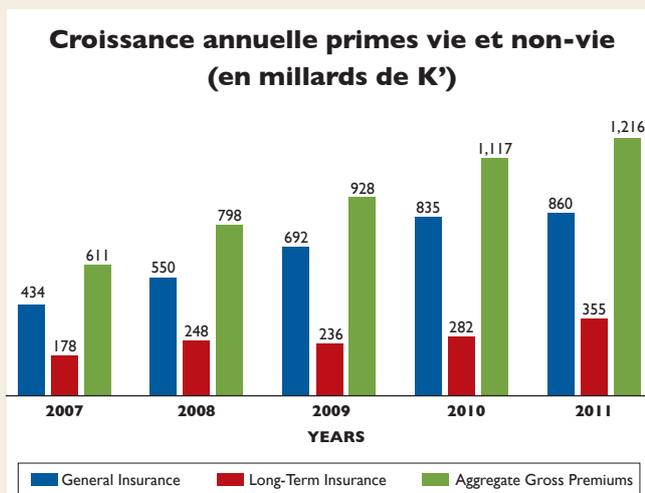
La prime générée par les affaires à long terme a également progressé de manière régulière ces dernières années, passant de 251 milliards de shillings zambiens en 2008 à 355 milliards en 2011.

Au cours des 8 dernières années, la croissance de l'encaissement de primes a été supérieure au taux d'inflation annuel moyen. La prime globale a crû de 7,6% en 2011.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'encaissement de primes s'est réparti ainsi qu'il suit par branche :

- Assurances générales – 860 milliards de shillings zambiens
- Assurances à long terme – 355 milliards de shillings zambiens

Le chiffre combiné pour l'exercice a donc été de 1 216 milliards de shillings zambiens, ainsi que le montre le diagramme ci-dessous.



D'une manière générale, le marché zambien est rentable. En effet, le ratio de sinistres calculé sur la base des sinistres nets payés en affaires générales a été le suivant entre 2008 et 2011 :

2008: 42%
 2009: 41%
 2010: 39%
 2011: 42%

Ce ratio a été le suivant pour les affaires à long terme:

2008: 41%
 2009: 42%
 2010: 38%
 2011: 30%

Pour ce qui est de la capacité locale, le niveau de rétention du marché zambien a décliné de 64% en 2008 à 53% en 2011 à mesure que les risques gagnaient en importance, reflétant ainsi l'importance des investissements dans l'économie nationale au fil des ans.

CADRE LEGISLATIF

L'organisme de supervision du secteur des assurances en Zambie est le « Pensions and Insurance Authority » (PIA) créé par voie de législation. Le PIA émane de deux lois, à savoir le « Pension Scheme Regulation Act » de 1996 et le « Insurance Act » de 1997. Le Bureau du Registrar of Pensions and Insurance (Secrétariat de l'organisme de réglementation des fonds de pension et des assurances) est devenu opérationnel le 1er avril 1997 après la promulgation de l'« Insurance Act ». Le Bureau est chargé de réglementer les secteurs des assurances et des fonds de pension en Zambie. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Accorder des agréments aux compagnies d'assurances;
- Superviser les compagnies d'assurances, contrôler leur niveau de solvabilité et leurs pratiques commerciales et veiller au respect de la loi ;
- Veiller à ce que les compagnies d'assurances soumettent leur programme de réassurance au PIA chaque année;
- Veiller à ce que les compagnies d'assurances soumettent leurs états financiers et leur résultat annuels au PIA ;
- Veiller à ce que les membres du Conseil d'administration et de la direction des compagnies soient des personnes qualifiées pour ces postes.

Diverses lois ont régi le secteur des assurances en Zambie. Ce sont notamment:

- L'Insurance Ordinance de 1933;
- L'Insurance Act de 1956;
- L'Insurance Act de 1968;
- L'Insurance Act de 1997 (amendé en 2005).

Pour l'essentiel, l'Insurance Act de 1968 avait pour but de promouvoir la nationalisation du secteur des assurances dans le but de minimiser à terme la fuite de capitaux qui caractérisait l'économie nationale au lendemain de l'indépendance du pays.

L'Insurance Act de 1997 permet de nouveau au secteur privé d'investir dans le secteur des assurances et interdit le

placement direct d'affaires auprès de compagnies domiciliées à l'étranger. Cette loi fut amendée en 2005. Les amendements portèrent notamment sur:

- La fin des compagnies mixtes (une compagnie ne peut être agréée aujourd'hui qu'en tant que compagnie générale (Non-Vie) ou en tant que compagnie à long terme (Vie) ;
- L'institution du partenariat avec les courtiers d'assurances (qui doivent effectuer un dépôt minimum équivalent à leur capital en guise de garantie ;
- L'octroi d'agrément aux experts-sinistres ;
- La fixation du 31 décembre comme date de clôture des comptes pour les assureurs, réassureurs et courtiers.
- L'octroi d'agrément aux inspecteurs de risques.

Le capital minimum actuel pour les compagnies générales est fixé à 1 000 000 000 de shillings zambiens.

EVOLUTIONS ACTUELLES

Des évolutions sont en cours sur le marché des assurances en Zambie. Au nombre des plus saillantes, on peut citer:

- Des amendements à la Loi sur les assurances – des consultations avec les parties prenantes ont commencé qui conduiront à l'adoption de la version amendée du texte ;
- L'adoption d'une réglementation relative à la microassurance – le PIA, l'Association des compagnies d'assurances de Zambie, le Plan de développement du secteur financier, l'Organisation internationale du travail et d'autres acteurs collaborent pour réglementer la microassurance en Zambie. Ces efforts sont coordonnés par le Groupe technique consultatif sur la microassurance. A l'instar de la microfinance, la microassurance vise à permettre aux couches sociales à faible revenu de mieux accéder aux services financiers.
- La révision du capital libéré minimum pour les assureurs, réassureurs et courtiers.

CONCLUSION

Le marché des assurances en Zambie est des plus prometteurs, et son potentiel de croissance ne cesse d'attirer de nouveaux acteurs. Les efforts actuels visant à renforcer le cadre réglementaire contribueront de manière considérable à stabiliser le secteur et à le doter d'une solide fondation, lui permettant ainsi de jouer un rôle décisif dans le développement de l'économie du pays.

AFRIQUE DE L'OUEST ANGLOPHONE

A. Environnement économique

Nigeria

Au 4ème trimestre 2012, le PIB du Nigeria a augmenté de 6,99% (chiffre légèrement inférieur à la prévision initiale de 7,09%), contre 7,76% pendant le trimestre correspondant de 2011. Cette hausse s'explique par la croissance du secteur non pétrolier, particulièrement les secteurs suivants : bâtiment et construction, ciment, hôtellerie et restauration, et électricité.

Ghana

Les secteurs du pétrole et du gaz ont été identifiés comme de grands pôles de croissance et de diversification des activités économiques. Selon les prévisions de la Ghana National Petroleum Company (GNPC), la production pétrolière atteindra 120 000 barils par jour en 2013 et devrait augmenter davantage pour se hisser à 600 000 barils par jour en 2018. La monétisation du gaz ghanéen qui devrait commencer en 2013 baissera le coût de l'énergie et renforcera la compétitivité. Les recettes pétrolières et gazières soutiendront également le compte de patrimoine public et externe du pays à moyen terme.

Libéria

L'économie libérienne a poursuivi son expansion d'après guerre en 2012, avec l'exportation de son premier minerai de fer depuis le conflit ; la croissance devrait se poursuivre en 2013, catalysée par les exportations croissantes du minerai de fer, de l'hévéa, du bois et de l'huile de palme, ainsi que par les investissements étrangers directs dont le pays continue de bénéficier.

Sierra Leone

La Sierra Leone est un grand producteur de diamants de joaillerie qui représentent près de 50% des exportations du pays. L'exploitation du minerai de fer devait fortement contribuer au développement de l'économie en 2012. Plusieurs découvertes offshore ont été annoncées en 2009 et 2010. Toutefois, bien que des licences d'exploration aient été accordées, la Sierra Leone ne bénéficie pas encore des retombées de ses ressources pétrolières.

Le produit intérieur brut réel (PIB) a augmenté, sa

progression passant de 5% (minerai de fer non compris) en 2010 à 5,7% en 2011, et selon les prévisions, cette hausse devrait se hisser progressivement à 6,2% en 2012 et 2013, à la faveur du redressement du secteur minier.

Gambie

Les principaux catalyseurs de la croissance économique de la Gambie ont été l'agriculture et le tourisme. Toutefois, la fluctuation de la croissance du PIB réel a été causée par les prix du carburant, la crise financière mondiale de 2009 et la crise de la production alimentaire de 2011 qui est la conséquence d'une pluviométrie insuffisante et irrégulière.

B. Nouvelles du marché

- Des sociétés d'assurances ont créé un consortium pour la souscription des risques spéciaux.
- Old Mutual Nigeria Insurance Company Limited a fait l'acquisition d'Oceanic Life.
- GTAssur a changé son nom pour devenir "MANSARD Insurance" suite à la cession de ses actifs par GTBank et à son acquisition par de nouveaux investisseurs.
- La NAICOM (autorité de contrôle des assurances du Nigeria) a déclaré qu'elle détient une liste non communiquée de compagnies d'assurances confrontées à des problèmes de solvabilité.
- Six co-assureurs se sont dissociés de Prestige Assurance par rapport à l'accident de Dana Air, au motif qu'il n'existait aucun contrat d'assurance.
- En juin 2012, la Federal Road Safety Commission (FRSC) a informé la NAICOM que plus de 2 millions de véhicules ne sont pas assurés au Nigeria.
- Intercontinental Wapic Insurance Plc a changé son nom pour devenir "Wapic Insurance Plc."
- Le projet de fusion de Cornerstone et Linkage Assurance a échoué.

C. Nominations / Départs à la retraite / Démissions / Successions

Nigeria

- M. Odunayo Akinola a été nommé Directeur exécutif en charge des Opérations de Glanvill Enthoven Reinsurance Brokers.



NOUVELLES DES REGIONS

- Mme Toyin Ogunseye a été désignée Directrice générale de Law Union & Rock Insurance suite à un nouvel investissement principal dans la compagnie.



- M. Elias Fakhouryas a été nommé Directeur général du Groupe Capital Express.



- Chief Remi Olowude d'IGI a succédé à M. Ladipo-Ajayi de Lasaco Assurance au poste de Président de la Nigeria Insurance Association (NIA).



- M. Gbolahan Olutayo a été désigné Directeur général de Goldlink Insurance et Mme Funke Moore a été promue au poste de Directrice générale adjointe de cette même compagnie.

- M. Ekpe Ukpabio a été nommé Directeur général d'Equity Assurance.

- Le Gouvernement Fédéral a nommé M. Tijjani Garba Directeur général par intérim de Nigerian Agric Insurance.



- Dr. D. K. Adedeji a été désigné Directeur général de Niger Insurance



Ghana

- M. Justus Uranta a pris sa retraite au poste de Directeur général de Niger Insurance et a intégré le Conseil d'administration de cette même compagnie.



- Mme Nyamikeh Kyiamah, Commissioner of Insurance (directrice générale de l'autorité de contrôle des assurances) du Ghana et ancienne membre du Conseil d'administration de l'Africa Re, a pris sa retraite de la Ghana Insurance Commission le 15 février 2013.



- M. Ganiyu Musa a été nommé Directeur général de Cornerstone.



- M. S. N. K. Davor a été nommé Commissioner of Insurance par intérim du Ghana en remplacement de Mme Nyamikeh Kyiamah qui vient de prendre sa retraite.



- M. Samuel Ogbodu a été promu au poste de Directeur exécutif/Chef des Opérations de Sovereign Trust Insurance.



- Mme Doris Awo Nkani a été désignée Directrice générale par intérim de State Insurance Company (SIC).



Sierra Leone

- M. Arthur Yaskey, Directeur général de National Insurance Company (NIC), a pris sa retraite.



D. Réglementation

Nigeria

- La NAICOM, autorité de contrôle des assurances au Nigeria, a infligé à l'Alliance & General Insurance Company une suspension de six mois (à partir du 6 août 2012) au cours desquels il lui était interdit de souscrire de nouvelles affaires au Nigeria.
- La NAICOM a pris des mesures draconiennes par rapport au recouvrement des primes, avec prise d'effet le 1er octobre 2012 ; ces mesures ont été prises en vue de mise en œuvre stricte de l'Insurance Act 2003 (loi sur les assurances de 2003) qui dispose comme suit : « pas de Prime, pas de Couverture ».
- La NAICOM a limité à 5% des capitaux propres la rétention des assureurs par rapport aux affaires Pétrole & Gaz, en raison des grosses pertes liées à ce type d'affaires.
- La NAICOM impose le contenu local aux sociétés d'assurances au Nigeria.
- La NAICOM a lancé sa Market Development & Restructuring Initiative (MDRI) –initiative pour le développement et la restructuration du marché– dont les objectifs ambitieux devaient être réalisés en fin 2012.

E. Sinistres importants

Nigeria

1. Dommages au niveau de la ligne de déchargement du pétrole de Shell Bonga. Date du sinistre: le 20 décembre 2011 ; montant du sinistre estimé à 55 millions \$EU.
2. Incendie à "Funiwa Deep IA": perte de contrôle d'un puits de gaz à la Nigeria National Petroleum Corporation (NNPC)/Chevron. Date du sinistre : le 16 janvier 2012 ; montant du sinistre estimé à 100 millions \$EU.
3. Incendie de gaz à l'OML 58 au cours d'une opération de forage dans les locaux de la Nigeria National Petroleum Corporation (NNPC)/TOTAL. Date du sinistre : le 20 mars 2012 ; montant du sinistre estimé à 100,2 millions \$EU.
4. Pollution et autres responsabilités liées au sinistre susmentionné de TOTAL GTPL. Date du sinistre : le 20 mars 2012 ; montant du sinistre estimé à 21 millions \$EU.
5. Accident de Dana Air Aircraft MD83 reg. number 5N-RAM. Date du sinistre: le 3 juin 2012 ; montant du sinistre estimé à 44 815 500 \$EU.
6. Incendie à la Dangote Sugar Refinery. Date du sinistre: le 7 juillet 2012 ; montant du sinistre estimé à 55 millions \$EU.
7. Inondation à Benuka flowstation facilities de Sterling Oil: Date du sinistre: le 24 septembre 2012 ; montant du sinistre estimé à 25,8 millions \$EU.

Sierra Leone

1. Incendie dans les locaux de Shankerdas and Sons Limited. Date du sinistre : le 9 février 2013 ; montant estimé du sinistre à communiquer.

MAHGREB

A. Environnement économique

Au plan de l'environnement économique, l'Algérie a été classée en 2012 par le FMI comme le pays le moins endetté de la région MENA. L'inflation s'est aggravée. Les secteurs du BTPH et de l'agriculture ont renoué avec une croissance significative.

En Mauritanie, la sécheresse et le retard relevé dans le démarrage de plusieurs projets, ont impacté les prévisions économiques

B. Nouvelles companies/Fusions/ Acquisitions/ Fermetures

International Insurance Company in Libya, Capital 10 000 000 LD equivalent us\$ 8000 000

C. Nominations

Maroc

1) Monsieur Mohamed Afifi nommé Directeur Général de la MATU (Mutuelle d'Assurance des Transporteurs Unis). Il occupait le poste de directeur de développement et de l'actuariat à la MAMDA jusqu'à Novembre 2012.



2) Nomination à compter du 1er janvier 2013 de Monsieur Jalal Benchekroun au poste de Directeur Général de la compagnie Atlanta en remplacement de Monsieur Sellam Sekkat qui a fait valoir ses droits à la retraite.



Tunisie

Monsieur Taib Bayahi devient Président du Conseil d'Administration du Lloyd Tunisien.

Il remplace à ce poste Monsieur Brahim Anane qui reste au sein de la société en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Algérie

- Nomination de Mr Ahmed Hadj Mohamed comme Directeur Général de la G.A.M ;
- Nomination de Mr Abdelhakim Hadjou comme DG de Salma Assurances.

D. Départs à la Retraites/ Démissions

Le 31/12/2012, M. Sellam Sekkat a fait valoir ses droits à la retraite et ce après 12 ans à la tête de la compagnie d'assurances Atlanta (Maroc).



E. Sinistres importants

1) Maroc / Sinistre Facultés GLOBAL ENGINES du 25/12/2012

- Marché: Maroc
- Catégorie : Facultés
- Date de sinistre : 25/12/2012
- Assuré : STE GLOBAL ENGINES
- Navire : M/V SRX CHANGXING ROSE
- Réserves actuelles à 100 % : MAD 19 528 149, 90 (Soit 2 325 000 USD)
- Quote Part ARC (50%) : MAD 9 764 075 (Soit 1 162 500 USD)

2) Maroc / Sinistre Incendie FANTASIA du 09/07/2012

- Marché : Maroc
- Catégorie : Incendie
- Date de sinistre : 09/07/2012
- Assuré: Société FANTASIA
- Circonstances du sinistre : Un incendie s'est déclenché dans des circonstances indéterminées dans l'entrepôt de la Société FANTASIA
- Réserve actuelle à 100 % : MAD 60 600 000 (Soit 7 214 000 USD)

- Part ARC (Estimation) : MAD 3 769 000 (Soit 448 700 USD)

3) Lybie / Sinistre Incendie NOC du 04/092012

- Marché : Lybie
- Catégorie : Energie Onshore
- Date de sinistre : 04/09/2012
- Assuré : National Oil Corporation (NOC)
- Circonstances du sinistre : Incendie à la station AMAL (Lybie/Onshore)
- Réserve actuelle à 100 % : USD 4 000 000
- Part ARC : USD 480 000

AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE FRANCOPHONE

A. Environnement économique

Côte d'Ivoire

- Reprise progressive des investissements par les bailleurs étrangers : plusieurs projets d'infrastructures sont en cours (barrage, ponts, centrales...)

Zone sahélienne (Mali, Niger, Burkina Faso)

La crise au Mali a un impact négatif sur les activités économiques dans cette zone.

B. Nouvelles compagnies/Fusions/Acquisitions/Fermetures

BI Nouvelles compagnies

Burkina Faso

Jackson Assurances Burkina. M. Abdoulaye Touré en est le Directeur général.

Mali

Union des Assurances du Mali (Groupe SUNU). M. Nindjin Aoussi en est le Directeur général.

Guinée

- Union des Assurances de Guinée : Administrateur Directeur général, M. Raphaël Yomba Touré.

- Directeur général adjoint : M. Mandiaye Guèye.

- Reprise de la SOGAM, recapitalisée par l'État et la Banque centrale. L'Administrateur délégué est M. Thierno Mamadou Bailo Diallo.

Sénégal

La Sénégalaise Vie. M. Mamadou Faye en est le Directeur général SEN Assurance Vie.

ILLICO ASSURANCE est devenue SAAR VIE après l'acquisition de 56% du capital par le groupe SAAR du Cameroun.

Côte d'Ivoire

- 3 sociétés de réassurance se sont installées à Abidjan: CICA RE, Continental Re et Kenya Re.
- 1 nouvelle société de réassurance (de droit ivoirien) a vu le jour : NCA Re.

Cameroun

Retrait de la licence d'exploitation de la compagnie d'assurances SAMIRIS.

C. Nominations

1. M. Sophonie Ketchouang est le nouveau Directeur général de l'Assurance et Réassurances Africaines S.A.
2. M. Célestin Tazoukong a été nommé Directeur général des Assurances Générales du Cameroun (AGC).
3. M. Hervé Allou a été désigné Directeur régional de Continental Re, Abidjan.
4. M. J.B. Aizan a été nommé Directeur régional de CICA Re, Abidjan.
5. M. Christophe Tcheuko Leutchoko est le nouvel Administrateur provisoire d'Alpha Assurance au Cameroun.

D. Législation

Application effective de l'article 13 du code CIMA dans toute la zone CIMA avec des retombées positives sur la trésorerie des compagnies d'assurances en 2012

E. Sinistres importants

1. RDC

Incendie survenu le 30 octobre 2012 dans une exploitation minière "Katanga Mining" avec des dommages chiffrés à plus de 16 millions \$EU.

2. Gabon

Incendie du 9 mai 2012 dans la raffinerie de pétrole SOGARA ; les dommages sont estimés à plus de 6,5 millions \$EU.

3. Cameroun

Incendie du 4 septembre 2012 à ALUCAM, usine de transformation de l'aluminium ; les dégâts sont estimés à plus de 3 millions \$EU.

4. Congo

Explosions du 4 mars 2012 dans les entrepôts du Camp militaire de Mpila à Brazzaville. Bilan estimé à 300 morts, 17500 sans abri et des dommages matériels estimés à plusieurs centaines de milliards de FCFA.

AFRIQUE DE L'EST

F. Environnement économique

Kenya

Selon le Kenyan National Bureau of Statistics, l'économie kenyane a enregistré une croissance de 5,1% en 2012. Cette croissance s'explique principalement par les bonnes performances des secteurs de l'agriculture et des forêts, de la pêche, de l'industrie manufacturière, du transport et de la communication, ainsi que par le redressement du secteur de l'électricité. L'économie devrait enregistrer une croissance accrue de 5,5% en 2013 en raison des élections pacifiques tenues dans le pays.

Ethiopie

Au cours de l'exercice 2011/12 (2004 E.C) l'économie éthiopienne a connu une croissance de 8,5%, chiffre inférieur

à l'objectif minimum de 11% fixé pour atteindre les objectifs du Growth and Transformation Plan (GTP) –plan de croissance et de transformation. Le revenu par tête du pays a atteint 9370 birr au cours de l'année budgétaire 2011/12, soit une progression importante par rapport à 2010/11 (5800 birr).

Tanzanie

Selon la Banque mondiale, l'économie tanzanienne connaîtra une croissance plus rapide que celles de l'Ouganda, du Kenya et du Burundi en 2013. Cette économie devrait enregistrer une croissance de 6,8% en 2013.

Ouganda

Selon le Fonds monétaire international (FMI), l'économie ougandaise connaîtra une croissance de 5% en 2012/13 (3,4% l'exercice précédent). Bien que l'inflation soit aujourd'hui contrôlée, la croissance économique reste en deçà de son niveau potentiel d'environ 7%.

Erythrée

Selon l'Economist Intelligence Unit (EIU) –informations contenues dans son rapport pays annuel- l'économie bouillonnante de l'Erythrée devrait maintenir un taux de croissance de 8,5% en 2013. Selon l'EIU, les perspectives de croissance reposent sur les catalyseurs suivants: production agricole accrue, activités de développement renforcées, et augmentation de la production d'or de la mine de Bisha.

G. Nouvelles compagnies/Fusions/ Acquisitions/Fermetures

Nouvelles compagnies

Kenya

1. AAR Insurance Company.
2. Alexander Forbes Insurance Company.
3. Resolution Insurance Company Limited.

Rwanda

1. Prime Life Assurance a été créée récemment pour reprendre la branche Vie de la Compagnie générale d'assurances et de réassurance (COGEAR).
2. Union Assurance Rwanda, membre du Groupe UAP, a démarré ses opérations au Rwanda en novembre 2012.
3. Radiant Insurance Company a démarré ses activités en janvier 2013.

Zambie

Les sociétés suivantes ont récemment obtenu des agréments.

1. Metropolitan Life Zambia.
2. Barclays Life Zambia.
3. Hollard Life Zambia.
4. African Grey Insurance Limited.
5. Advantage Insurance Limited.
6. General Alliance Insurance (Zambia) Limited.
7. Meanwood General Insurance Company Limited.

Ethiopie

1. Lucy Insurance Company a démarré ses activités en novembre 2012.
2. Tsehay Insurance Company a commencé ses opérations en mai 2012.
3. Ethio Life et General Insurance Company ont lancé des activités dans le secteur des assurances IARD.

Fermetures

Kenya

1. L'Insurance Regulatory Authority (autorité de contrôle des assurances) du Kenya a nommé M. Charles Makone Directeur général de Concord Insurance Limited, avec prise d'effet le 6 février 2013. Il est interdit à cette compagnie d'entreprendre toute opération d'assurance à partir de cette date.

H. Nominations

Kenya

1. M. Kamaljit Singh Sembi a été désigné Directeur général de Geminia Insurance Company Limited, compagnie spécialisée dans les assurances Vie et Non Vie.



2. M. James Ngunjiri a été nommé Directeur général de Madison Insurance Company Kenya Limited en avril 2012.



3. M. Peter Maina a été désigné Directeur général de East Africa Reinsurance Company Limited.
4. M. Jonah Tomno a été nommé Directeur général d'AMACO.

5. Mme Caroline Munene a été désignée Directrice générale de la nouvelle société AAR Insurance Company Limited.

6. M. Peter Nduati est le fondateur et Directeur général de Resolution Insurance Company Limited.



7. M. Keith Beekmeyer est le Président Directeur général de Xplico Insurance Company Limited.



Rwanda

1. M. Benjamin Mbundi a été nommé Directeur général de la Société rwandaise d'assurance (SORAS).



2. M. Joseph Bahenda a été désigné Directeur général de la Compagnie rwandaise d'assurance et de réassurance (CORAR).

3. M. Grégoire Minani a été nommé Directeur général de Prime Life Assurance Limited.

Burundi

1. M. Pierre Claver Nkulyinka a été désigné Directeur général de la Société commerciale d'assurance et de réassurance (SOCAR).

Ouganda

1. Mlle Zipporah W. Mungai a été nommée Directrice générale d'UAP Insurance Uganda Limited en novembre 2012.



2. M. Newton Jazire a été désigné Directeur général de Lion Assurance Uganda.



3. M. Brian Kapito a été nommé Directeur général de NICO Uganda

4. M. Siddarth Iyer a été désigné Directeur général de Trans Africa Assurance Uganda.

Tanzanie

- M. George Alande a été nommé Directeur général de Jubilee Insurance Company de Tanzanie, avec prise d'effet le 1er décembre 2012.



Malawi

1. M. Grant Mwenechanya a été désigné Directeur général de Real Malawi.

Ethiopie

1. M. Alemseged Abraham a été nommé Directeur général de la nouvelle société Lucy Insurance Company.



2. M. Teshome Aklog a été désigné Directeur général de la nouvelle société Tsehay Insurance Company.



3. M. Hailu Makonnen a été nommé Directeur général par intérim de Tsehay Insurance Company.



4. M. Nigus Anteneh a été désigné Directeur général par intérim d'Abay Insurance Company en mars 2012.



5. M. Yahya Mohammed a été confirmé au poste de Directeur général de Global Insurance Company (S.C.), avec prise d'effet le 1er mai 2012.



Zambie

1. Mme Florence Khazanje a été nommée Directrice générale de la nouvelle compagnie Metropolitan Life Zambia.



2. M. Victor Munalula a été désigné Directeur général de Barclays Life Zambia.

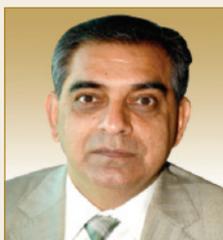
3. M. Ian Malilwe a été nommé Directeur général de Hollard Life Zambia.



4. M. Charles Kapoma Nakhoze a été désigné Directeur général d'African Grey Insurance Limited.



5. M. Ashok Chawla a été nommé Directeur général d'Advantage Insurance Limited.



6. M. Geoffrey Mkandawire a été désigné Directeur général de General Alliance Insurance (Zambia) Limited en 2012.



7. M. Tobias Milambo a été nommé Directeur général de Meanwood General Insurance Company Limited.



8. Mme Mary Mondoloka a été nommée Directrice générale de Blue Assurance Services (Zambia) Limited.



I. Départs à la retraite/Démissions

Kenya

1. M. Siddarth Iyer a démissionné de son poste de Directeur général de Gemina Insurance.
2. M. Frank Muchiri, Directeur général de Madison Insurance Company, a pris sa retraite.
3. M. Haroon Motara, Directeur général d'East Africa Reinsurance Company, a pris sa retraite le 31 août 2012.

Rwanda

1. M. Marc Rugenera a quitté ses fonctions de Directeur général de la Société rwandaise d'assurance (SORAS).

Ouganda

1. M. George Alande a démissionné de son poste de Directeur général de Lion Insurance.
2. M. Ronald Zake a démissionné de son poste de Directeur général de NICO Uganda.

Tanzanie

1. Mlle Zipporah Mungai a démissionné de son poste de Directrice générale de Jubilee Insurance Company of Tanzania.
2. M. Manfred Sibande de NIKO Tanzania a démissionné de son poste de Directeur général de cette compagnie.
3. M. Patil, Directeur général de Star General Insurance, a pris sa retraite.

Ethiopie

1. M. Kassahun Begashaw a démissionné de son poste de Directeur général d'Abay Insurance Company en mars 2012.

J. Législation

Kenya

Le Kenya a aujourd'hui un Life Mortality Rate Table (tableau du taux de mortalité par vie) qui a été introduit par les législateurs dans le budget de juin 2012. Toutes les compagnies Vie du Kenya doivent désormais utiliser le tableau de mortalité pour leurs opérations Vie. L'Insurance Regulatory Authority –autorité de contrôle des assurances- (IRA) du Kenya utilisera les tableaux de taux de mortalité comme base de l'évaluation actuarielle annuelle de chaque compagnie.

Ethiopie

Le Parlement a adopté l'Insurance Business Proclamation No. 746/2012 qui abroge le Licensing and Supervision of Insurance Business Proclamation No. 86/1994.

K. Sinistres importants

Kenya

- Kenya Medical Suppliers Agency (KEMSA). Date du sinistre : le 19 janvier 2013 ; montant brut du sinistre estimé à 12,8 millions \$EU.
- Thika Power Plant. Date du sinistre: le 25 avril 2012 ; montant brut du sinistre estimé à 12,3 millions \$EU.
- Leopard Beach Hotel. Date du sinistre: le 31 mai 2012 ; montant brut du sinistre estimé à 3,9 millions \$EU.

Ouganda

- Bugiri - Jinja Road: le sinistre a été découvert en avril/ mai 2010 mais déclaré le 25 février 2012. Montant brut du sinistre estimé à 1,8 million \$EU.

Zimbabwe

- OK Zimbabwe: le 1er mai 2012. Montant brut estimé à 2,5 millions \$EU.

Zambie

- PTA Comesa: sinistre survenu le 8 décembre 2011 mais montant déclaré en 2012. Montant brut estimé à 1,5 million \$EU.

Autres informations

1. J.B Boda Reinsurance Brokers a ouvert un bureau de liaison à Nairobi, Kenya. M. Michael Mghanga en est le Directeur général.



2. Afro Asia a officiellement ouvert un bureau à Nairobi. Le bureau est dirigé par Christian Ramanonjariisoa.



ILES AFRICAINES DE L'OCEAN INDIEN

A. Environnement économique

Maurice: PIB révisé à la baisse (de 4% à 3,2%) à cause de la crise dans le pays.

Madagascar: Selon les prévisions, le PIB devrait augmenter à 3%, avec la probabilité de l'élection présidentielle en fin 2013, qui pourrait mettre fin à la crise politique actuelle.

Seychelles: selon les prévisions, la croissance sera de 5%.

B. Sinistres importants

- Grand Mauritan. Date du sinistre: le 9 octobre 2011 ; montant : 30 millions \$EU.
- Cernol Group. Date du sinistre: 25 décembre 2012; montant: 2 500 000 \$EU.
- Inondations. Date du sinistre: 30 mars 2013; montant: 3 millions \$EU.
- Automobile: un bus ayant à son bord environ 60 passagers; 11 morts et de nombreux blessés graves. Date du sinistre : 3 mai 2013; montant : 3 millions \$EU.

C. Nouvelles compagnies /Fusions/Acquisitions/Fermetures

Maurice

En juillet 2012, il y a eu une fusion entre Swan et CIM.

Comores

Alliance Tanzania a ouvert une succursale aux Comores. Elle a démarré ses opérations avec les affaires vie et a l'intention de les étendre à la branche IARD.

Seychelles

La Financial Services Commission a été créée. A partir de juillet 2013, elle sera en charge de la réglementation du secteur des assurances et de l'application de la TVA.

D. Nominations

- M. Bertrand Casteres a été nommé Directeur général de Mauritius Union.
- M. Bharat Barhate a été désigné Directeur général de New India Mauritius, en remplacement de M. Vaideswaran.

AFRIQUE AUSTRALE

A. Environnement économique

Afrique du Sud

En 2012, l'Afrique du Sud a connu des difficultés qui ont eu un impact considérable sur l'économie. Les grèves générales dans les secteurs des mines et du transport conjuguées aux prix sans cesse croissants de l'essence et de l'électricité sont parmi les principales causes de la faible croissance de l'économie. L'exercice 2012 s'est clôturé avec un taux de croissance de 2,1%, en comparaison des 3,3% enregistrés en 2011.

Le taux de change du rand par rapport aux principales monnaies est resté faible pendant tout le deuxième semestre 2012, et le taux de change affiché à la fin de cet exercice était le suivant : 8,484 rand pour 1 \$EU. La situation ne s'est pas améliorée depuis le début de 2013.

Le Gouvernement met un accent particulier sur le développement des infrastructures pour stimuler l'économie et créer des opportunités d'emploi. Toutefois, il faudra certainement un certain temps pour voir les retombées économiques de ces initiatives.

Swaziland

En 2012, la Royaume du Swaziland a renforcé les mesures destinées à améliorer le recouvrement des recettes intérieures par le biais des divers services compétents, notamment la Southern African Customs Union (union douanière de l'Afrique australe); ces initiatives commencent à produire les résultats escomptés. Les revenus ainsi générés seront utilisés pour la réalisation de certains projets jusque là abandonnés et pour le développement des infrastructures afin de créer un environnement plus propice pour l'investissement.

Mozambique

L'économie mozambicaine continue d'afficher un taux de croissance rapide, catalysé par les exportations dans le secteur minier. Dans sa dernière évaluation de l'économie du Mozambique, le Fonds monétaire international (FMI) a situé les prévisions de croissance de ce pays à 7,5% et 8,4% en 2012 et 2013 respectivement. La découverte de grandes réserves de charbon et de gaz attire un volume important d'investissements étrangers directs destinés à l'exploration de ces ressources, ce qui devrait favoriser la création des emplois, le développement des infrastructures et l'amélioration générale du niveau de vie des Mozambicains.

B. Nouvelles compagnies/Fusions/ Acquisitions/Fermetures

Angola

Une nouvelle compagnie dénommée Universal Seguros a démarré ses activités en 2012.

Afrique du Sud

Price Forbes a ouvert Brokerage en Afrique du Sud; cette compagnie devrait exercer ses activités tant dans les assurances que dans la réassurance.

Une nouvelle compagnie appelée King Price a commencé ses opérations en juin 2012. Quelques mouvements ont eu lieu parmi les Underwriting Management Agencies (UMAs) -agences de gestion de la souscription- du marché:

- Factory & Industrial est passé de Hollard Ins à Lombard Ins.
- Transition est passé de RMB Ins à New National.
- Strategic Insurance Systems (SIS) a quitté Guardrisk Ins pour Mutual & Federal Risk Finance Ins.
- Equine UMA qui souscrivait officiellement sous le couvert de Renasa a été acquis par One Insurance Company.
- First Marine Acceptance est passé de Compass à Lombard.
- Abelard Underwriting Manager est passé de Regent à Guardrisk.
- B n B Sure est passé d'Infiniti à Zurich.

Resolution Insurance Company Limited a changé de nom et est devenu Genric Insurance.

Prosperity Insurance de Namibie a cessé ses activités.

C. Nominations

Afrique du Sud

M. Gary Corke a quitté Emerald et a été nommé Directeur général de SHA. Emerald et SHA sont des filiales de Santam Group.

Mike Durek a démissionné de Chartis Insurance Co South Africa (AIG).

Mary Driscoll a quitté Guy Carpenter et Michaela Phillips a quitté Age Re Brokers; ils ont tous les deux été recrutés par Emerald.

Andre Pienaar est passé de Hollard à Guy Carpenter.

D. Législation

Afrique du Sud

Le projet de la Financial Services Board relatif à l'évaluation et à la gestion de la solvabilité (SAM) est en bonne voie; la date d'entrée en vigueur reste le 1er janvier 2016.

D'autres réformes relatives à la réglementation sont en préparation, à savoir le Twin Peak Regulatory Model et le Treating Customers Fairly (TCF). S'agissant du Twin Peak Model proposé, la supervision du marché des assurances sera assurée par la Financial Services Board (FSB), tandis que la South African Reserve Bank se chargera de la réglementation prudentielle de l'industrie des assurances.

E. Sinistres importants

Afrique du Sud

La sinistralité n'a pas été très favorable en 2012; en effet, au cours du dernier trimestre de cette année, le marché a été confronté à des sinistres catastrophiques tels que de fortes tempêtes de grêle et inondations dans diverses parties de l'Afrique du Sud. Il y a également eu des sinistres incendies importants à St. Francis Bay. Cette sinistralité a eu pour conséquence des pertes se chiffrant en millions de rand pour les assureurs et les réassureurs du marché.

SIEGE

Direction générale

Directeur général/Chef Exécutif	Corneille KAREKEZI
Directeur général adjoint/ Chef des Opérations	Ken AGHOGHOVIA

Départements

Administration et RH

Directeur	Muhammed ALI-KOTE
Sous-directeur, Administration et Ressources humaines	A. ATANGANA EFFILA

Secrétariat de Société

Sous-directeur, Secrétariat & Langues	Roger BONG BEKONDO
---------------------------------------	--------------------

Finances & Comptabilité

Directeur	Seydou KONE
Sous-directeur, Trésorerie et Investissements	George MENSAH
Sous-directrice, Information financière	Janet KIUNGA

Opérations centrales

Sous-directeur, Rétrocession, Recherche, Statistiques et Développement	Adewale ADEWUSI
Sous-directeur, Souscription, Risques spéciaux et Actuariat	L. BARAGUNZWA

Technologies de l'Information et de la Communication

Directeur	Mohamed KANTE
-----------	---------------

Audit Interne

Directeur	Ike O. UDUMA
-----------	--------------

Inspection technique et GIR

Directeur	Séré Mady KABA
-----------	----------------

BUREAUX REGIONAUX

Casablanca	Directeur régional Directeur régional adjoint Sous-directeur, Finances et Compt.	Mohamed KANNOU Mohamed BELAZIZ Jean-Paul TANKEU
Nairobi	Directeur régional Directeur adjoint, Audit interne Sous-directrice, Finances et Compt.	Eunice MBOGO Ousmane SARR Silifat AKINWALE
Abidjan	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt.	Patrick N'GUESSAN Assemian O.ASSEMIAN
Ile Maurice	Directrice régionale Sous-directeur, Finances et Compt.	Marie-Agnès SANON Eshan GAFFAR
Le Caire	Directeur régional	Omar A. H. Gouda
Afrique de l'ouest anglophone	Directeur régional Directeur adjoint, Opérations Sous-directeur, Souscription et Marketing Sous-directeur, Finances et Compt.	Diomande SORY Nasser MAHMOUD Funmi OMOKHODION Moussa BAKAYOKO

FILIALES

Afrique du Sud	Directeur général Directeur, Finances et Compt. Directeur, Opérations	Daryl DEVOS Ibrahim IBISOMI John IZEGBU
Africa Retakaful	Directeur général	Omar A. H. GOUDA

BUREAU LOCAL

Bureau local d'Addis-Abeba	Représentant local	Shimelis BELAY
-----------------------------------	--------------------	----------------